



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 01 AVRIL 2021

## COMPTE RENDU

**Nombre de conseillers :** L'an 2021, le 01 avril à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ille et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 26 mars 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

En exercice	51
Présents	39
Votants	43

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la communauté de communes le .

**Présents :** Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, Miguel AUVRET, François BORDIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Marie-Christine NOSLAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Isabelle THOMSON, Olivier BERNARD, Stéphane NOURRY, Yann REGNAULT.

**Remplacements :** Jean-Yves JULLIEN par Yann REGNAULT, Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

**Pouvoir(s) :** Nancy BOURIANNE à Christelle BROSELLIER, Catherine FAISANT à Michel VANNIER, Jean Pierre MOREL à Evelyne SIMON GLORY, Benoit VIART à Miguel AUVRET.

**Absent(s) excusé(s) :** Jean Christophe BENIS, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Jean-Yves JULLIEN, Jean Pierre MOREL, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

**Absent(s) :** Christophe BAOT, Pierre JEHANIN, Marie-Paule ROZE.

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse CAKAIN

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**  
**N° 2021-04-DELA- 31 : Vote des comptes de gestion 2020**

**1. Cadre réglementaire :**

- Article L1612-12 du code général des collectivités territoriales

**2. Description du projet :**

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale ou de l'EPCI est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président de l'EPCI après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le vote du compte de gestion doit intervenir avant le vote du compte administratif.

Les comptes de gestion arrêtés par le Trésorier sont en adéquation avec les résultats des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2020 dressés par le Trésorier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur JEHANIN*

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**  
**N° 2021-04-DELA- 32 : Vote des comptes administratifs 2020, du budget principal et des 13 budgets annexes**

**1. Cadre réglementaire :**

- Articles L.2121-31 et L.2121-14 du CGCT

**2. Description du projet :**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Ces dispositions s'appliquent en tout point aux EPCI.

Il ressort donc expressément de l'article précité que **le Président** en exercice « **doit se retirer au moment du vote** », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

**Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte administratif.**

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

**Compte administratif 2020 du Budget Principal :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 617 240.85	1 938 757.57		1 938 757.57	3 617 240.85
Opérations de l'exercice	10 562 666.22	12 519 568.84	2 212 834.83	5 102 198.36	12 775 501.05	17 621 767.20
<b>TOTAUX</b>	<b>10 562 666.22</b>	<b>16 136 809.69</b>	<b>4 151 592.40</b>	<b>5 102 198.36</b>	<b>14 714 258.62</b>	<b>21 239 008.05</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>5 574 143.47</b>		<b>950 605.96</b>		<b>6 524 749.43</b>
Intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire	<b>357 500</b>			<b>357 500</b>		<b>0</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE avec intégration OONB</b>		<b>5 216 643,47</b>		<b>1 308 105,96</b>		<b>6 524 749,43</b>

**Compte administratif 2020 du budget annexe Moulin Madame II :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			310 605.37		310 605.37	
Opérations de l'exercice	659 048.62	706 916.72	659 048.35	310 605.37	1 318 096.97	1 017 522.09
<b>TOTAUX</b>	<b>659 048.62</b>	<b>706 916.72</b>	<b>969 653.72</b>	<b>310 605.37</b>	<b>1 628 702.34</b>	<b>1 017 522.09</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>47 868.10</b>	<b>659 048.35</b>		<b>611 180.25</b>	

**Compte administratif 2020 du budget annexe Bois du Breuil II :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	43 200.41	255 938.88	32 063.88		75 264.29	255 938.88
<b>TOTAUX</b>	<b>43 200.41</b>	<b>255 938.88</b>			<b>75 264.29</b>	<b>255 938.88</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0</b>	<b>212 738.47</b>	<b>32 063.88</b>	<b>0</b>		<b>180 674.59</b>

**Compte administratif 2020 du budget annexe Ateliers-relais Bâtiment blanc :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			158 477.01		158 477.01	
Opérations de l'exercice	166 239.14	152 819.98	146 571.31	119 161.99	312 810.45	271 981.97
<b>TOTAUX</b>	<b>166 239.14</b>	<b>152 819.98</b>	<b>305 048.32</b>	<b>119 161.99</b>	<b>471 287.46</b>	<b>271 981.97</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>13 419.16</b>		<b>185 886.33</b>		<b>199 305.49</b>	

**Compte administratif 2020 du budget annexe Zone de la Morandais :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		168 431.82	0	179 318.61		347 750.43
Opérations de l'exercice	321 563.65	363 627.12	354 717.85	293 499.79	676 281.50	657 126.91
<b>TOTAUX</b>	<b>321 563.65</b>	<b>532 058.94</b>	<b>354 717.85</b>	<b>472 818.40</b>	<b>676 281.50</b>	<b>1 004 877.34</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>210 495.29</b>		<b>118 100.55</b>		<b>328 595.84</b>

**Compte administratif 2020 du budget annexe Requalification des ZA - ZAE Rolin :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	736 378.15			192 672.54	736 378.15	192 672.54
Opérations de l'exercice	22 798.1	57 650.48	41 666.68	5 244.03	64 464.78	62 894.51
<b>TOTAUX</b>	<b>759 176.25</b>	<b>57 650.48</b>	<b>41 666.68</b>	<b>197 916.57</b>	<b>800 842.93</b>	<b>255 567.05</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>701 525.77</b>			<b>156 249.89</b>	<b>545 275.88</b>	

**Compte administratif 2020 du budget annexe Zone de Dingé :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	371 633.88		58 406.57		430 040.45	
Opérations de l'exercice	162 548.92	161 071.96	180 428.32	157 365	342 977.24	318 436.96
<b>TOTAUX</b>	<b>534 182.80</b>	<b>161 071.96</b>	<b>238 834.89</b>	<b>157 365</b>	<b>773 017.69</b>	<b>318 436.96</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>373 110.84</b>		<b>81 469.89</b>		<b>454 580.73</b>	

**Compte administratif 2020 du budget annexe Zone de Cuguen :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	294 061.14			42 222.90	294 061.14	42 222.90
Opérations de l'exercice	59 689.45	58 212.49	77 568.85	56 735.53	137 258.30	114 948.02
<b>TOTAUX</b>	<b>353 750.59</b>	<b>58 212.49</b>	<b>77 568.85</b>	<b>98 958.43</b>	<b>431 319.44</b>	<b>157 170.92</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>295 538.10</b>			<b>21 389.58</b>	<b>274 148.52</b>	

**Compte administratif 2020 du budget annexe C.A.P. (Chantier Accompagnement Projet) :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 738.42			7 738.42	7 738.42	7 738.42
Opérations de l'exercice	306 512.81	301 504.48	2 825.38	7 834	309 338.19	309 338.48
<b>TOTAUX</b>	<b>314 251.23</b>	<b>301 504.48</b>	<b>2 825.38</b>	<b>15 572.42</b>	<b>317 076.61</b>	<b>317 076.90</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>12 746.75</b>			<b>12 747.04</b>		<b>0.29</b>

**Compte administratif 2020 du budget annexe SPANC :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 160.76			10 806.42	17 160.76	10 806.42
Opérations de l'exercice	121 805.74	107 563.37	0	1 913.15	121 805.74	109 476.52
<b>TOTAUX</b>	<b>138 966.50</b>	<b>107 563.37</b>	<b>0</b>	<b>12 719.57</b>	<b>138 966.50</b>	<b>120 282.94</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>31 403.13</b>			<b>12 719.57</b>	<b>18 683.56</b>	

**Compte administratif 2020 du budget annexe ESPACE ENTREPRISES :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	753.43			287 407.50	753.43	287 407.50
Opérations de l'exercice	65 023.24	62 800.06	4 907.38	7 778	69 930.62	70 578.06
<b>TOTAUX</b>	<b>65 776.67</b>	<b>62 800.06</b>	<b>4 907.38</b>	<b>295 185.50</b>	<b>70 684.05</b>	<b>357 985.56</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>2 976.61</b>			<b>290 278.12</b>		<b>287 301.51</b>

**Compte administratif 2020 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			620 130.78		620 130.78	
Opérations de l'exercice	887 346.41	1 221 335.81	348 945.28	635 086.39	1 236 291.69	1 856 422.2
<b>TOTAUX</b>	<b>887 346.41</b>	<b>1 221 335.81</b>	<b>969 076.06</b>	<b>635 086.39</b>	<b>1 856 422.47</b>	<b>1 856 422.20</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>333 989.40</b>	<b>333 989.67</b>		<b>0.27</b>	

**Compte administratif 2020 du budget annexe GESTION DES ORDURES MENAGERES :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	136 482.47				136 482.47	
Opérations de l'exercice	2 747 760.41	2 726 470.28			2 747 760.41	2 726 470.28
<b>TOTAUX</b>	<b>2 884 242.88</b>	<b>2 726 470.28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 884 242.88</b>	<b>2 726 470.28</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>157 772.60</b>			<b>0</b>	<b>157 772.60</b>	

**Compte administratif 2020 du budget annexe EAU POTABLE :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	268 562.24	1 523 711.62	1 228 875.74	208 292.04	1 497 437.98	1 732 003.66
Intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire				598 256.85		598 256,85
<b>TOTAUX</b>	<b>268 562.24</b>	<b>1 523 711.62</b>	<b>1 228 875.74</b>	<b>806 548,89</b>	<b>1 497 437.98</b>	<b>2 330260,51</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 255 149.38</b>	<b>422 326,85</b>			<b>832 822,53</b>

Le Président quitte l'assemblée avant le vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés par 45 voix pour un non votant (Loïc REGÉARD), décide de :**

- **APPROUVER** les comptes administratifs 2020 ;
- **ARRETER** les comptes 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSSELLIER**

## **N° 2021-04-DELA- 33 : Affectations des résultats des comptes administratifs 2020**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2. Description du projet :**

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. **Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte administratif **fait l'objet d'une affectation** par décision du conseil communautaire. **Le résultat à affecter est le résultat cumulé**, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. **Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).**

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

#### **Présentation synthétique de l'affectation du résultat :**

Elle doit :

- 1) couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués)
- 2) faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 au budget de l'exercice n
- 3) pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **2.1. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent** de **5 216 643,47 €**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent** de **1 308 105,96 €**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses : **94 929,62 €**

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **650 000 € au compte 1068** de la section d'investissement du budget principal 2021.
- Reporter **4 566 643,47 € au compte 002** de la section de fonctionnement du budget principal 2021.

## **2.2. BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent** de **333 989,40 €**

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit** de **333 989,67 €**

➤ Restes à réaliser en dépenses : **94 218,90 €**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) est de **428 208,30 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **333 989,40 € au compte 1068** de la section d'investissement du budget annexe Centre aquatique 2021.

## **2.3. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent** de **1 255 149,38 €**

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit** de **422 326,85 €**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

➤ Restes à réaliser en dépenses : **564 976,80 €**

Considérant que la section d'investissement à la clôture présente un besoin de financement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) de **987 303,65 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **1 255 149,38 € au compte 1068** de la section d'investissement du budget annexe « Eau potable » 2021.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les propositions d'affectation des résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2020 présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSSELLIER

## N° 2021-04-DELA- 34 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

### 1. Cadre réglementaire :

- Articles 1639 A et 1609 nonies C - II du code général des impôts ;
- Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Article 75 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Article 252 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

### 2. Description du projet :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 n°1259 FPU n'est pas connu à ce jour, il doit être transmis par les services de la Préfecture pour le 31 mars 2021.

Les bases indiquées ci-après sont des bases prévisionnelles.

#### 2.1. Rappel sur la réforme de la Taxe d'habitation :

**L'article 16** de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ce nouveau schéma de financement entre en vigueur au 1er janvier 2021.

La suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) entre 2020 et 2023 entraîne le gel de taux au niveau de celui de 2019 :

- **Les taux de TH (résidences principales, secondaires ou logements vacants) appliqués en 2019 sont gelés de 2020 à 2022.**

A compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée :

- Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP ;
- **Les EPCI à fiscalité propre** perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP. La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre évoluera chaque année comme cette imposition nationale, permettant une compensation dynamique des produits remplacés. Le législateur a en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que **son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.**

Modifications apportées en LFI 2021 pour le calcul de la fraction de TVA :

**L'article 75** de la loi de finances pour 2021 a modifié l'année de référence pour le calcul de la fraction de produit de TVA. Cette fraction est désormais calculée en référence à l'année N et non plus à l'année N-1 avec un taux fondé sur le produit de TVA encaissé en 2021.

Cette fraction sera donc établie en appliquant au produit net de la TVA de l'année un taux égal au rapport entre, d'une part le montant de compensation et d'autre part le produit net de TVA encaissé en 2021 :



## Fraction TVA N =

$$\text{TVA N} \times [ (\text{Base THRP EPCI 2020} \times \text{Taux THRP EPCI 2017} \\ + \text{compensation d'exonérations TH 2020} \\ + \text{Moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020}) / \text{TVA 2021} ]$$

### 2.1. La révision des indicateurs financiers :

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la TH et de la TFPB entrent aujourd'hui dans la composition des indicateurs financiers utilisés de manière transversale dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation. Ces indicateurs sont le **potentiel fiscal**, **l'effort fiscal** et le **coefficient d'intégration fiscale**.

L'article 252 de la loi de finances pour 2021 ajuste ces indicateurs pour intégrer dans leur calcul les nouvelles ressources locales, à savoir la TVA et la TFPB communale (dont le montant perçu sera affecté d'un coefficient correcteur).

Les indicateurs financiers étant calculés à partir des ressources n-1, ce nouveau périmètre n'entrera en vigueur qu'en 2022.

Par ailleurs, l'article 252 prévoit qu'une fraction de correction sera calculée en 2022 de manière à lisser les variations des indicateurs financiers liées à la réforme du panier de recettes des collectivités locales et à la révision de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels.

Cette fraction de progression diminuera progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028.

### 2.1. La cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'article 29 de la loi de finances pour 2021 prévoit la **diminution de moitié des impôts fonciers** (taxes foncières sur les propriétés bâties – TFPB - et cotisation foncière des entreprises - CFE) payés par les entreprises au titre de ces locaux.

Cette baisse d'impôts sera **intégralement compensée** aux communes et aux intercommunalités affectataires **par des dotations** issues d'un prélèvement sur les recettes de l'État qui tiendra compte de l'évolution ultérieure des bases de l'implantation ou de la fermeture de ces locaux industriels sur leur territoire.

La compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI.

$$\text{Compensation N} = \text{perte de bases N résultant de la réforme} \times \text{Taux CFE 2020 de l'EPCI}$$

En 2020, le conseil communautaire a porté le taux de CFE à **26,56 %**.

D'après les informations transmises par les services de la DGFIP, pour la CFE 2021 les éléments utiles au vote du taux concernant le plafond sont les suivants :

- **taux maximum de droit commun : 26,64 %** (art 1636 B sexies du CGI)
- **taux maximum avec la majoration spéciale** : les conditions ne sont pas remplies pour pouvoir prétendre à la majo spéciale (taux CFE N-1 > au taux moyen communal 26,11%) - article 1636 B decies CGI
- **taux maximum avec capitalisation : 27,58 %** (taux maximum de droit commun augmenté du taux capitalisé utilisable **0,94 %**) - art 1636 B decies IV CGI.

Le taux capitalisé utilisable peut être ajouté, en totalité ou partiellement, au taux maximum de droit commun de 26,64%, pour atteindre un taux maximum avec capitalisation de la réserve de 27,58%. La réserve de taux capitalisée de 0,94% n'est utilisable que jusqu'en 2021. Après la partie de réserve non utilisée est perdue.

**Règles de lien d'évolution des taux :**

Le mécanisme global est conservé, mais le taux de TFPB remplace le taux de TH comme référence aux règles de variation du taux de CFE, du taux de TFPNB, et, à compter de 2023, du taux de TH sur les résidences secondaires.

Pour les EPCI à FPU, le taux de CFE ne pourra pas augmenter plus, ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatés sur le territoire de l'intercommunalité.

**Avis de la Commission Finance réunie le 22 mars 2021** : favorable au maintien du taux de CFE à 26,56%.

CFE	2020 - Etat 1386			Etat 1081 - bases prévisionnelles Art. 29 de la LFP 2021 : réduction de moitié des bases des établissements industriels	Base	Taux	Produit	Evolution de produit
	Base	Taux	Produit					
				Base	5 816 853 €	26,56%	1 544 956 €	CFE
				Abat. 50% bases des Etab Indus	2 609 078 €	26,56%	692 971 €	Alloc. compensation sur le taux CFE 2020
	8 298 041 €	26,56%	2 203 960 €	Total des bases	8 425 931 €		2 237 927 €	33 968 €

**2.1. La taxe foncière non bâtie (TFNB)**

En 2020, le conseil communautaire a maintenu le taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,53%.

**Avis de la Commission Finance réunie le 22 mars 2021** : favorable au maintien du taux de TFNB à 2,53%.

	2020 - Etat 1386			BP 2021			Evolution de produit
	Base	Taux	Produit	Bases prévisionnelles DOB	Taux	Produit	
TFNB	2 132 275 €	2,53%	53 947 €	2 154 330 €	2,53%	54 505 €	558 €

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **VOTER** les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 suivants :
  - CFE : maintenir le taux à 26,56 %
  - TFNB : maintenir le taux à 2,53%
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

## **N° 2021-04-DELA- 35 : Schéma de mutualisation - suivi bilan annuel 2020**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi de Réforme des Collectivités territoriales-décembre 2010 ;
- Loi MAPTAM janvier 2014 ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- 2016-06-DELA-64 : Schéma de mutualisation des services ;
- 2017-06-DELA-66 : Projet de territoire de la communauté de communes Bretagne romantique : romantisme et modernité

### **2. Description du projet :**

Le schéma de mutualisation approuvé par délibération du conseil communautaire en juin 2016 repose sur :

#### **4 engagements :**

- construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- élever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- décider de manière éco-responsable

#### **3 objectifs**

- Maintenir l'efficacité des services communaux adaptés aux besoins des populations ;
- Faire des économies budgétaires ;
- Améliorer la qualité des services à la population

A cette fin trois thématiques ont été identifiées :

- L'informatique ;
- L'achat de matériels en commun et les assurances ;
- Les marchés publics

#### **Les actions**

Poursuite des actions engagées depuis mi 2015 :

Service Autorisations du Droit des Sols : L'instruction des autorisations du droit des sols est mutualisée à l'échelle de 20 communes de notre territoire dotées d'un document d'urbanisme sauf pour les communes soumises au Règlement National de l'Urbanisme qui elles relèvent des services de l'Etat (4) et de la commune de Combourg qui dispose de son propre service instructeur.

Ce service est aussi étendu à l'échelle supra-communautaire en instruisant les dossiers d'urbanisme pour les communes de la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint Michel.

Ce sont donc 39 communes qui bénéficient de ce service composé de 4 personnes (pour le même périmètre, le service assuré par l'Etat était composé de 6 personnes).

#### **2017 :**

Délibération 2017-07-DELA-72 : mise en réseau des bibliothèques-convention de partenariat

Lancement de la réflexion sur la mise en réseau des bibliothèques : 19 communes se lance dans l'aventure pour la diffusion de la lecture publique sur le territoire : 12 Bibliothèques –Médiathèques et 7 Points Relais sont concernés. Le réseau devra être effectif pour le 01/01/2019. L'année 2018 est consacrée aux travaux d'ingénierie qui regroupent les professionnels et les bénévoles de ces structures pour en peaufiner l'organisation et contribuent à fédérer le territoire.

Délibération 2017-07-DELA-73 : groupement de commande - matériels électriques - convention constitutive de groupement de commande et désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement

Ce sont neuf communes qui se sont regroupées dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte pour optimiser l'acquisition de véhicules électriques, l'installation de bornes de rechargement rapide pour véhicules électriques, acquisition de matériel électriques d'entretien des espaces verts

-Action à l'échelle supra communautaire :

Délibération 2017-09-DELA-80 : convention cadre constitutive de groupement de commandes permanent entre les communautés du Pays de Saint Malo

Les domaines concernés par ce groupement de commande permanent sont :

- Services
- Travaux
- Prestations intellectuelles
- Fournitures

Une convention a été signée entre les 4 communautés.

Délibération 2017-12-DELA-133 : conseil de développement : mutualisation

La loi NOTRe fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de mettre en place un conseil de développement. En 2014, la loi MAPTAM a créé les conseils de développement à l'échelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. C'est ainsi que le PETR du Pays de Saint Malo a créé le CODESEN (conseil de développement économique, social et environnemental). Pour éviter une multiplication des instances, une réflexion a été menée et a conduit à la mise en place d'un conseil commun à l'échelle des 4 communautés qui ont souhaité rejoindre l'instance existante à l'échelle du PETR du Pays de Saint Malo.

## **2018 :**

Délibération 2018-04-DELA-59 : mutualisation : convention constitutive d'un groupement de commande permanent entre la CCBR et ses communes membres

Lancement d'un marché d'assurances. 8 communes ont rejoint ce groupement en plus de la communauté de communes.

Délibération 2018-05-DELA-73 : mise en réseau des bibliothèques : avenant à la convention : tarification

Mise en place de la tarification à l'échelle du réseau déployé et modalités de fonctionnement. Mise en place d'une solution de filtrage des accès globalisés

Délibération 2018-04-DELA-50 : mise en place d'un service unifié en matière de SIG- convention de partenariat

Le service unifié est porté par la communauté de communes Côte d'Emeraude et œuvre pour l'ensemble des 4 communautés du Pays de Saint Malo et le PETR du Pays de Saint Malo. Ce domaine nécessitant des expertises affirmées permet d'avoir une équipe dédiée performante composée de 5 personnes.

Cette démarche de travail en partenariat et en coopération s'est développée surtout à l'échelle intercommunale en 2018 principalement et a vu l'aboutissement du dossier: projet de territoire du Pays de Saint Malo. Un autre dossier fait l'objet d'un travail partagé et mutualisé entre les 4 communautés du pays de Saint Malo, le PETR et Dinan Agglomération : la destination touristique « Cap Fréhel, Saint Malo, Baie du Mont Saint Michel ».

Les services du PETR du Pays de Saint Malo sont un service partagé et mutualisé au service des communautés du Pays de Saint Malo dans les domaines du numérique, de la contractualisation, du CODESEN, de la mobilité, du SCOT, conseil en énergie. Leur action est au quotidien aux côtés des EPCI

## **2019 :**

- Janvier : mise en service du réseau Bretagne romantique des bibliothèques : liste des communes concernées :

Equipement dédiés à la lecture : Mesnil Roc'h (St Pierre de Plesguen, Lanhélin), Meillac, Bonnemain, Dingé, Québriac, Hédé-Bazouges, Tinténiac, La Baussaine, St Thual, St Domineuc, Pleugueneuc (associé avec Plesder).

Points relais en Mairie de Mesnil Roc'h (Tresse), Lourmais, Lanrigan, Saint Briec des Iffs, Cardroc, Trimer et Tréverien.

Ce service est un vrai succès avec un vrai flux de circulation d'ouvrages entre les équipements. Les habitants du territoire se sont appropriés immédiatement ce service.

En septembre, mise en service du site internet dédié à la réservation facilitant l'accès aux collections et les réservations (98 719 prêts en 2019 contre 88 141 en 2018, soit + 12%).

Le service navette est en cours d'expérimentation basé aujourd'hui sur le bénévolat des élus et le personnel des équipements. Un bilan à l'issue d'une année de fonctionnement sera effectué.

En 2019, les actions de mutualisation du bloc communal de la Bretagne romantique ont donc été axées exclusivement sur la mise en réseau des bibliothèques : 18 communes concernées sur les 25 du territoire.

- Poursuite et développement des actions de mutualisation à l'échelle du Pays de Saint-Malo.

Délibération 2019-06-DELA 66 : Partage du personnel : Service unifié de conseil en énergie du patrimoine public

Conseil en énergie partagé : Communauté de communes Bretagne romantique et Communauté de communes de la Côte d'Emeraude – agent mutualisé à l'échelle de 2 EPCI pour des missions à destination des usagers

Délibération 2019-12-DELB-36 : convention relative aux modalités de mise en œuvre du SCOT des communautés de communes du Pays de Saint-Malo

Délibération 2019-02-DELA-37 : Réalisation d'un fascicule relatif aux interactions du Pays de St Malo avec les territoires voisins : convention d'organisation et de financement.

Délibération 2019-05-DELA-48 : Destination Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel – Etude pour le déploiement des mobilités touristiques

Délibération 2019-04-DELA-35 : stratégie touristique de la destination régionale Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel – adoption travail collectif et participatif à l'échelle de 5 EPCI en matière de tourisme (Dinan-Agglomération ; CC Côte d'Emeraude ; Saint Malo Agglomération ; CC Pays de Dol-Baie du Mont Saint Michel ; CC Bretagne romantique)

## **2020 :**

Année atypique dans son fonctionnement, le contexte sanitaire a perturbé les projets d'envergure dans leur mise en œuvre, en plus du renouvellement des organes délibérants des communes (mars et juin 2020) et des intercommunalités (juillet 2020). Les diverses réinstallations en cascade au sein des syndicats se sont échelonnées sur le second semestre.

Toutefois les mutualisations en place se sont poursuivies, ont été confortées ou se sont adaptées :

A l'échelle supra intercos ex :

-le conseiller en énergie partagée entre CC Côte d'Emeraude et CC Bretagne romantique ;

-délibération N° 2020-01 DELA-4 : confirmation d'un portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du Pays (cf.pèce jointe) ;

A l'échelle communautaire :

Mise en réseau des bibliothèques : mise en place du service « prêt à emporter » lors du 2<sup>ème</sup> confinement (réservation des documents via le portail internet et retrait en bibliothèque sur Rendez-Vous (système de prêt sur RV. La circulation des documents, entre les bibliothèques, fonctionne bien et se fait en interne entre les structures pour apporter aux usagers les ouvrages au plus près de chez eux.

En 2020, 73503 documents qui ont été empruntés. La part des prêts du réseau (circulation de documents) a continué d'évoluer en 2020 (en 2019 : +3.02% ; en 2020 : + 7.16%).

Les usagers s'approprient de plus en plus ce service qui connaît une vraie embellie sur notre territoire (Délibération 2020-02-DELA-43 : réseau des bibliothèques : gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR) (cf.pièce jointe).

Les réflexions sur la mutualisation vont s'intensifier, surtout dans le domaine du social avec la mise en place d'un groupe de travail dans le dernier trimestre 2020 pour partager, échanger sur les problématiques « sociales » entre les communes et l'EPCI, tout en respectant les prérogatives de chaque structure.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRENDRE** acte du rapport de mutualisation 2020 ;
  
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

## **N° 2021-04-DELA- 36 : Rapport annuel sur la situation égalité hommes femmes sur la communauté de communes Bretagne romantique**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

### **2. Description du projet :**

L'article 61 de la Loi du 4 août 2014 prévoit que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants présentent préalablement au débat sur le projet de budget un rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines (2-1) au sein de notre EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles et reprend notamment les dossiers contenus dans le bilan social de l'EPCI.

Il présente aussi les politiques menées par notre structure intercommunale sur son territoire en faveur de l'égalité femmes - hommes (cf.2-2).

#### **2-1 Politique de ressources humaines**

Le bilan social de notre structure est un document présenté tous les 2 ans au comité technique et retrace l'état de notre collectivité.

Le bilan social 2019 a été présenté devant le Comité technique en novembre 2020 (rapport joint en annexe).

#### **Les grandes masse 2020 :**

Au 31/12/20 : 76 agents représentant 68 ETP avec un taux de féminisation de 48%

Répartis :            catégorie A : 10 femmes – 5 hommes  
                          catégorie B : 9 femmes – 5 hommes

catégorie C : 19 femmes - 28 hommes

Conditions de travail / sécurité : Prévention des risques professionnels : 11 977.64 € soit 164.07 €/agents permanents dont 5962.64 € en équipements individuels de protection (source : rapport 2019 bilan social 2019).

Formation 2020: **58** jours de formation soit 0.76 jours/agent en moyenne dû à l'annulation des stages en présentiel par le CNFPT en raison de la crise sanitaire, mais réalisation de quelques stages en webinaire.

Droits sociaux : Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire.

Contrat santé : 44 agents adhérents, participation de la collectivité 10 888.94 €

*Contrat prévoyance et maintien de salaire* : 47 agents adhérents, participation collectivité 10 140.71€.

## **2-2 Politique menée sur le territoire de la CCBR.**

*2-2-1 Mise en place d'une Maison des Services au Public (MSAP) labellisée Maison France Services (bilan 2020 joint annexe).*

Bilan (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2020) : 185 jours d'ouverture en 2020, 45 jours de fermeture liés au contexte sanitaire; 3649 appels entrants et 5331 personnes accueillies soit 48.5 contacts/jours en moyenne : + 37.3% pour 2020 de fréquentation.

58% des personnes accueillies sont des femmes

Accès public internet (API) : 1111 accès aux postes informatiques constatés

*2-2-2- secteur Enfance-Jeunesse :*

### A. Enfance

Du fait des contraintes sanitaires les activités ont été mises en sommeil sur les espaces jeux ainsi que les animations. Reprises à l'automne des ateliers d'éveil sur deux structures.

Adaptation en maintenant un accueil téléphonique aux familles et aux assistants maternels sur les modes de garde, et les droits et obligations sur l'emploi des assistants maternels.

### A. Jeunesse

Le Point Information Jeunesse qui touche l'ensemble du territoire, a deux permanences : Combourg à la Maison France Services et à Tinténiac : actions tournées vers la citoyenneté.

En 2018 : Edition du livret : les arts engagés.

En 2019 : actions sur les discriminations avec un partenariat EPCI-Collège : atelier sur les relations garçons/filles ; harcèlement ; sexisme, auprès des sections SECPA (une centaine d'élèves sensibilisés).

15 mars 2019 : forum à Combourg : la violence comment s'en sortir.

Année scolaire 2019-2020 : vie affective et sexuelle : 6 classes de 4<sup>ème</sup> concernées (une centaine d'élèves sensibilisés).

Sur 2020 : 242 passages en présentiel ; 44 contacts téléphoniques ; 41 notes d'information diffusées par mail, et 26 diffusions sur les réseaux sociaux.

33 Actions collectives ayant touchées 819 personnes (avant le confinement). Des ateliers d'information en milieu scolaire ; des ateliers de prévention au collège ; création d'une zone de gratuité (cf. rapport joint).

## 2-2-3 Secteur économique

Action partenariale avec les chambres consulaires Commerce Industrie et Métiers de l'Artisanat.

Dans le cadre de la crise sanitaire, adhésion aux dispositifs mis en place par la Région Bretagne pour soutenir l'économie bretonne en complément des dispositifs nationaux : adhésion au dispositif Pass Commerce Artisanat de la Région Bretagne (aide à l'investissement ; fonds Résistance (prêt à taux zéro pour financer la trésorerie, fonds sectoriel (aide d'urgence pour les secteurs les plus impactés) ; fonds création (aide d'urgence aux jeunes entreprises).

Mise en place d'un fonds Soutenir et d'une aide aux loyers (ateliers relais et bureaux) spécifiques au territoire.

*Marchés publics :*

Intégration de clauses sociales dans les procédures élaborées par l'EPCI concernant l'insertion professionnelle, l'apprentissage et le respect de l'égalité de traitement.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

**N° 2021-04-DELA- 37 : Etat des indemnités des élus**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la Loi N° 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

### **2. Description du projet :**

Les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT mentionne que les EPCI à fiscalité propre doivent présenter annuellement un état des **indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils communautaires au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées** :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou PETR
- Au sein de toute société d'économie mixte ou SPL

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du Budget de l'EPCI-FP.

Ne sont concernées que les indemnités versées dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026.

L'état des indemnités des élus perçues en 2020 est porté à la connaissance du conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités des élus perçues en 2020 présenté en séance.



Départ de Mme THOMSON et Mme GUERCHE

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

## N° 2021-04-DELA- 38 : Vote des budgets primitifs 2021: budget principal et 13 budgets annexes

### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
- Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

### 2. Description du projet :

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **BUDGET PRINCIPAL 2021 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2021</b>
<b>CHAPITRE</b>	
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	<b>4 566 643,47</b>
013 - Atténuations de charges	388 640,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 341,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	569 830,00
73 - Impôts et taxes	9 624 688,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 256 690,00
75 - Autres produits de gestion courante	281 520,00
77 - Produits exceptionnels	17 400,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 844 752,47</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2021</b>
<b>CHAPITRE</b>	
011 - Charges à caractère général	2 267 162,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 875 100,00
014 - Atténuations de produits	814 660,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 308 237,94
65 - Autres charges de gestion courante	3 881 049,49
66 - Charges financières	49 671,54
67 - Charges exceptionnelles	2 769 931,09
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement )	878 940,41
023 - Virement à la section d'investissement	<b>2 000 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 844 752,47</b>

**BUDGET PRINCIPAL 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>CREDITS 2021</b>		<b>BP 2021</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>RAR</b>	<b>Proposés</b>	
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00	1 308 105,96	<b>1 308 105,96</b>
021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest.	0,00	2 000 000,00	<b>2 000 000,00</b>
024 - Produits de cessions	0,00	55 000,00	55 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 308 237,94	1 308 237,94
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	650 000,00	<b>650 000,00</b>
10 - Dotation, fonds divers et réserves	0,00	249 292,00	249 292,00
13 - Subvention d'invest. reçues	0,00	917 420,15	917 420,15
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	7 500,00	7 500,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations		3 000,00	3 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>6 498 556,05</b>	<b>6 498 556,05</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>CREDITS 2021</b>		<b>BP 2021</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>RAR</b>	<b>Proposés</b>	
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00	0,00	<b>0,00</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	0,00	268 973,76	268 973,76
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	134 341,00	134 341,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	548 134,10	548 134,10
20 - Immobilisations incorporelles	7 149,60	340 287,00	347 436,60
204 - Subvention d'équipements versées	0,00	1 026 146,00	1 026 146,00
21 - Immobilisations corporelles	87 376,82	1 905 961,56	1 993 338,38
23 - Immobilisations en cours	403,20	1 000 000,00	1 000 403,20
27 - Autres immobilisations financières	0,00	1 179 783,01	1 179 783,01
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>94 929,62</b>	<b>6 403 626,43</b>	<b>6 498 556,05</b>

**BUDGET ANNEXE : ZA LA MORANDAIS 2021**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>623 393,14</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général	91 300,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	314 717,85
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 037,50
65 - Autres charges de gestion courante	211 300,29
66 - Charges financières	3 037,50
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>623 393,14</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	210 495,29
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 055,35
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 037,50
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	256 800,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
77 - Produits exceptionnels	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>432 818,40</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
<i>020 - Dépenses imprévues ( investissement )</i>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 055,35
16 - Emprunts et dettes assimilées	279 763,05
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>432 818,40</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	118 100,55
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	314 717,85
13 - Subvention d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	

**BUDGET ANNEXE : ZA MOULIN MADAME II 2021**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>1 260 053,35</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général	601 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	659 048,35
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>1 260 053,35</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	47 868,10
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	875 054,25
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	225 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	112 131,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>1 534 102,60</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	659 048,35
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	875 054,25
16 - Emprunts et dettes assimilées	
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>1 534 102,60</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées (Emprunt pour équilibre)	875 054,25
021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	659 048,35



**BUDGET ANNEXE : BOIS DU BREUIL II 2021**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>556 307,35</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
011 - Charges à caractère général	310 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	213 738,47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 063,88
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>556 307,35</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	212 738,47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	343 563,88
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
77 - Produits exceptionnels	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>375 627,76</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 063,88
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	343 563,88
16 - Emprunts et dettes assimilées	
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>375 627,76</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
16 - Emprunts et dettes assimilées (Avance du BG pour équilibre)	129 825,41
16 - Emprunts et dettes assimilées (Emprunt pour équilibre)	
021 - Virement de la section de fonctionnement	213 738,47
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 063,88

**BUDGET ANNEXE : ZONE DE PROXIMITE A DINGE 2021**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>541 307,60</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	373 110,84
011 - Charges à caractère général	6 200,00
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 595,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 198,38
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	1 198,38
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>541 307,60</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 786,93
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 198,38
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Produits exceptionnels (Subvention du BG pour équilibre)	<b>373 322,29</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>254 090,14</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 469,89
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 786,93
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 833,32
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>254 090,14</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
16 - Emprunts et dettes assimilées (Avance du BG pour équilibre)	<b>94 495,14</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 595,00

**BUDGET ANNEXE : ZONE DE PROXIMITE A CUGUEN 2021**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>356 875,39</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	295 538,10
011 - Charges à caractère général	2 200,00
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 735,53
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 198,38
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	1 198,38
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>356 875,39</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 200,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 198,38
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 900,00
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	<b>248 577,01</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>122 033,32</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 200,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 833,32
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>122 033,32</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 389,58
16 - Emprunts et dettes assimilées (avance budget principal)	<b>43 908,21</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 735,53



**BUDGET ANNEXE : ATELIERS RELAIS ET BÂTIMENT BLANC 2021**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>406 290,56</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	13 419,16
011 - Charges à caractère général	24 400,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	234 457,33
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 166,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	20 513,07
67 - Charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	19 330,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>406 290,56</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 737,00
75 - Autres produits de gestion courante	153 100,00
77 - Produits exceptionnels	<b>223 123,56</b>
78 - Reprises sur amortissements et provisions	12 330,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>333 623,33</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	185 886,33
020 - Dépenses imprévues (investissement)	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 737,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	130 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
23 - Immobilisations en cours	
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>333 623,33</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	234 457,33
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 166,00
10 - Dotations, fonds et réserves - C/1068 Affectation du résultat	0,00
13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00

**BUDGET ANNEXE : CHANTIER ACCOMPAGNEMENT PROJET 2021**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2021</b>
<b>CHAPITRE</b>	
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>196 380,71</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	12 746,75
011 - Charges à caractère général	61 440,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	110 749,00
022 - Dépenses imprévues	
023 - Virement à la section d'investissement	585,99
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 858,97
65 - Autres charges de gestion courante	
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>196 380,71</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
013 - Atténuations de charges	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	79 300,00
74 - Dotations, subventions et participations	57 115,00
75 - Autres produits de gestion courante (subvention BG)	<b>59 965,71</b>
77 - Produits exceptionnels	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2021</b>
<b>CHAPITRE</b>	
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>23 250,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
020 - Dépenses imprévues en investissement	
20 - Immobilisations incorporelles	1 100,00
16 - dépôts et cautions	500
21 - Immobilisations corporelles	21 650,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>23 250,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 747,04
021 - Virement de la section de fonctionnement	585,99
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 858,97
16 - dépôts et cautions	500,00
13 - subventions	
10 - Dotations, fonds divers : c/ 10222 - FCTVA	1 558,00
10 - Réserves : c/1068 - Affectation du résultat	

**BUDGET ANNEXE : ESPACE ENTREPRISES BRETAGNE ROMANTIQUE 2021 - EEBR**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>Crédits 2021</b>		<b>BP HT 2021</b>
	<b>RAR</b>	<b>Proposés</b>	
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>74 268,61</b>	<b>74 268,61</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)		2 976,61	2 976,61
011 - Charges à caractère général		63 450,00	63 450,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés			
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		7 837,00	7 837,00
65 - Autres charges de gestion courante		5,00	5,00
67 - Charges exceptionnelles			
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>74 268,61</b>	<b>74 268,61</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		700,00 €	700,00 €
74 - Dotations, subventions et participations		- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante (loyers)		46 500,00 €	46 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			
77 - Produits exceptionnels (subvention d'équilibre BG)		27 068,61 €	27 068,61 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>Crédits 2021</b>		<b>BP HT 2021</b>
	<b>RAR</b>	<b>Proposés</b>	
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>7 015,83</b>	<b>296 099,29</b>	<b>303 115,12</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement			
020 - dépenses imprévues			
16 - emprunts		5 000,00	5 000,00
20 - immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles	7 015,83	53 000,00	60 015,83
23 - Immobilisation en cours		238 099,29	238 099,29
<b>RECETTES d'investissement</b>		<b>303 115,12</b>	<b>303 115,12</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		290 278,12	290 278,12
021 - Virement de la section de fonctionnement			
10 - Dotations fonds divers et réserves			
16 - emprunts		5 000,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		7 837,00	7 837,00

**BUDGET ANNEXE : CENTRE AQUATIQUE 2021**

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	CREDITS 2021		BP HT 2021
	RAR	Proposés	
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 332 112,09</b>	<b>2 332 112,09</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	0,00		0,00
011 - Charges à caractère général	0,00	686 400,00	686 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés			0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	356 490,85	356 490,85
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	13 091,43	13 091,43
65 - Autres charges de gestion courante		795 635,00	795 635,00
66 - Charges financières	0,00	114 494,81	114 494,81
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00	1 000,00
68 - Dotations aux provisions pour risques		365 000,00	365 000,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 332 112,09</b>	<b>2 332 112,09</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	0,00		0,00
013 - Atténuations de charges			0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	417 371,00	417 371,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	22 510,00	22 510,00
75 - Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels (Subvention du BG)	0,00	1 892 231,09	1 892 231,09
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	CREDITS 2021		BP HT 2021
	RAR	Proposés	
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>94 218,90</b>	<b>609 352,78</b>	<b>703 571,68</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	333 989,67	333 989,67
16 - emprunts	0,00	244 753,11	244 753,11
20 - immobilisations incorporelles			0,00
21 - Immobilisations corporelles	94 218,90	30 610,00	124 828,90
23 - Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>703 571,68</b>	<b>703 571,68</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement			0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	356 490,85	356 490,85
10 - Dotations fonds divers et réserves (art 1068)	0,00	333 989,40	333 989,40
13- Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 - emprunts			0,00
23 - Immobilisation en cours			0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	13 091,43	13 091,43

**BUDGET ANNEXE : GESTION DES ORDURES MENAGERES 2021**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>2 693 757,60</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	157 772,60
011 - Charges à caractère général	2 455 985,00
65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00
67 - Charges exceptionnelles	60 000,00
68 - Dotations aux dépréciations et provisions	
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>2 693 757,60</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	2 648 757,60
77 - Produits exceptionnels	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	45 000,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2021</b>
<b>CHAPITRE</b>	
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>201 812,26</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	62 806,26
022 - Dépenses imprévues	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
011 - Charges à caractère général	30 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	102 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 806,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00
68 - Dotations aux provisions	0,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>201 812,26</b>
013 - Atténuations de charges	0,00
70 - Ventes produits fabriqués, prestat° services, marchandises	186 812,26
74 - Subventions d'exploitation	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
78 - Reprises sur provisions	15 000,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2021</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>14 525,57</b>
020 - Dépenses imprévues	0,00
20 - immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	14 525,57
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>14 525,57</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	12 719,57
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 806,00
10 - Dotations fonds divers et réserves	0,00

**BUDGET ANNEXE : EAU 2021**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>CREDITS 2021</b>		<b>BP 2021</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>RAR</b>	<b>Proposés</b>		<b>Distribution</b>	<b>Production</b>
<b>DEPENSES d'exploitation</b>		<b>1 648 400,00</b>	<b>1 648 400,00</b>	<b>1 565 689,22</b>	<b>82 710,78</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		0,00	0,00	0,00	0,00
011 - Charges à caractère général		415 600,00	415 600,00	348 800,00	66 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		63 300,00	63 300,00	50 640,00	12 660,00
022 - Dépenses imprévues		1 437,00	1 437,00	1 437,00	
023 - Virement à la section d'investissement		1 148 000,00	1 148 000,00	1 148 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante		55,00	55,00	44,00	11,00
66 - Charges financières		20 008,00	20 008,00	16 768,22	3 239,78
67 - Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PRODUITS d'exploitation</b>		<b>1 648 400,00</b>	<b>1 648 400,00</b>	<b>1 498 000,00</b>	<b>150 400,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		0,00	0,00	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 626 800,00	1 626 800,00	1 493 400,00	133 400,00
74 - Dotations, subventions et participations		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		4 600,00	4 600,00	4 600,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels		0,00	0,00		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
	<b>CREDITS 2021</b>		<b>BP 2021</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>RAR</b>	<b>Proposés</b>		<b>Distribution</b>	<b>Production</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>564 976,80</b>	<b>2 272 024,71</b>	<b>2 837 001,51</b>	<b>2 613 474,48</b>	<b>223 527,03</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		422 326,85	422 326,85	422 326,85	
020 - Dépenses imprévues en investissement		2 267,26	2 267,26	2 267,26	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		191 330,90	191 330,90	138 478,77	52 852,13
20 - Immobilisations incorporelles	17 463,50	100 245,00	117 708,50	73 326,80	44 381,70
21 - Immobilisations corporelles		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00
23 - Immobilisations en cours	547 513,30	1 554 654,70	2 102 168,00	1 977 074,80	125 093,20
<b>RECETTES d'investissement</b>		<b>2 837 001,51</b>	<b>2 837 001,51</b>	<b>2 774 749,38</b>	<b>62 252,13</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 148 000,00	1 148 000,00	1 148 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées				0,00	0,00
13 - Subventions		381 000,00	381 000,00	371 600,00	9 400,00
10 - Dotations fonds divers et réserves		52 852,13	52 852,13		52 852,13
10 - Dotations fonds divers et réserves c/1068		1 255 149,38	1 255 149,38	1 255 149,38	

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **ADOPTER** les budgets primitifs 2021 pour le budget principal et les 13 budgets annexes présentés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

## **N° 2021-04-DELA- 39 : Programmes pluriannuels d'investissement PPI 2021-2026**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu l'article L.2311-3 du CGCT prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel ;
- Vu la délibération n°34-01 du 25 janvier 2001, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement ;
- Vu la délibération n° 2020-02-DELA-26 du 20 février 2020, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre des opérations pluriannuelles

### **2. Description du projet :**

Chaque autorisation de programme constitue la limite supérieure pouvant être mandatée ou payée pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés et comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondant et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé de procéder à l'actualisation des programmes référencés ci-dessous pour les opérations suivantes **au Budget Principal** :

#### **7 Programmes actualisés :**

**AP N°08** : Achat de matériels et véhicules voirie

**AP N°10** : Fibre optique – Très haut débit

**AP N°16** : Opération de mise en réseau des bibliothèques

**AP N°19** : Elaboration du PLUI

**AP N°20** : Documents d'urbanisme communaux

**AP N°21** : Dotations informatique dans les écoles

**AP N°25** : Travaux Voirie Hors Agglo

#### **9 Nouveaux programmes :**

**AP N°01 Bis** : Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants

**AP N°04** : Plateforme recyclage matelas

**AP N°26** : Travaux de modernisation des bâtiments communautaires

**AP N°27** : Ecole de musique à Combours

**AP N°28** : Maison France Service

**AP N°29** : Aides à la diversification du parc de logements

**AP N°30** : Acquisitions foncières économiques

**AP N°31** : Centre technique

**AP N°32** : Bâtiment Archives



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021 - 2026 – BUDGET PRINCIPAL :**

➤ **AP/CP N°08 : ACHATS MATERIELS ET VEHICULES VOIRIE - Opération n°84**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT									
LIBELLE	MONTANT TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
21- Immobilisation corporelles	1 932 385	241 937	398 859	38 632	62 957	210 000	220 000	190 000	190 000	190 000	190 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 932 385</b>	<b>241 937</b>	<b>398 859</b>	<b>38 632</b>	<b>62 957</b>	<b>210 000</b>	<b>220 000</b>	<b>190 000</b>	<b>190 000</b>	<b>190 000</b>	<b>190 000</b>

➤ **AP/CP N°10 : FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT - Opération n°87**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT									
LIBELLE	MONTANT TTC	2014	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
204- Subventions d'équipement versées	8 454 980	217 024	469 941	566 145	566 145	566 145	879 435	1 722 145	1 156 000	1 156 000	1 156 000
<b>TOTAL</b>	<b>8 454 980</b>	<b>217 024</b>	<b>469 941</b>	<b>566 145</b>	<b>566 145</b>	<b>566 145</b>	<b>879 435</b>	<b>1 722 145</b>	<b>1 156 000</b>	<b>1 156 000</b>	<b>1 156 000</b>

➤ **AP/CP N°16 : MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - Opération n°32**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT									
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
21- Autres Immobilisations corporelles	146 844	54 821	37 714	28 834	25 475	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>146 844</b>	<b>54 821</b>	<b>37 714</b>	<b>28 834</b>	<b>25 475</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

➤ **AP/CP N°19 : ELABORATION DU PLUI - Opération n°101**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT									
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
202 - Frais liés aux Documents d'urbanisme	387 441	756	76 675	68 745	80 000	161 265	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>387 441</b>	<b>756</b>	<b>76 675</b>	<b>68 745</b>	<b>80 000</b>	<b>161 265</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

➤ **AP/CP N°20 : DOCUMENTS URBANISME COMMUNAUX - Opération n°100**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT								
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
202 - Frais liés aux Documents d'urbanisme	230 345	63 206	73 763	53 376	25 000	15 000	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>230 345</b>	<b>63 206</b>	<b>73 763</b>	<b>53 376</b>	<b>25 000</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°21 : DOTATION INFORMATIQUE ECOLES - Opération n°39**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT								
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
21- Immobilisation corporelles	606 149	34 082	71 461	51 606	174 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
<b>TOTAL</b>	<b>606 149</b>	<b>34 082</b>	<b>71 461</b>	<b>51 606</b>	<b>174 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>

➤ **AP/CP N°25 : TRAVAUX VOIRIE Hors agglo - Opération 2020x**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT							
LIBELLE	MONTANT TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
21- Immobilisation corporelles	4 012 965	214 686	969 199	565 816	565 816	565 816	565 816	565 816	565 816
<b>TOTAL</b>	<b>4 012 965</b>	<b>214 686</b>	<b>969 199</b>	<b>565 816</b>	<b>565 816</b>	<b>565 816</b>	<b>565 816</b>	<b>565 816</b>	<b>565 816</b>

➤ **AP/CP N°01 bis : Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants – Opération n°110**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
204- Subventions d'équipement versées	1 500 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>

➤ **AP/CP N°04 : Plateforme recyclage matelas – Opération n°111**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	100 000	100 000	0	-	0	0	0
23 - Immo en cours	4 700 000	0	3 000 000	1 700 000	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 800 000</b>	<b>100 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°26 : Travaux de modernisation des bâtiments communautaires – Opérations des bâtiments communautaires concernés°**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	81 000	31 000	50 000	0	0	0	0
21 - Immo corporelles	949 600	226 600	368 600	163 600	163 600	13 600	13 600
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 600</b>	<b>257 600</b>	<b>418 600</b>	<b>163 600</b>	<b>163 600</b>	<b>13 600</b>	<b>13 600</b>

➤ **AP/CP N°27 : Ecole de musique à Combourg– Opération n°106**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
204- Subventions d'équipement versées	700 000	0	0	700 000	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>700 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>700 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°28 : Maison France Service– Opération n°102**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	50 000	50 000	0	-	0	0	0
23 - Immo en cours	1 450 000	0	100 000	600 000	750 000	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>	<b>600 000</b>	<b>750 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°29 : Aides à la diversification du parc de logements– Opération n°1011**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
204- Subventions d'équipement versées	1 200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

➤ **AP/CP N°30 : Acquisitions foncières économiques– Opération n°xx**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
21- Immobilisation corporelles	500 000	0	150 000	150 000	200 000	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°31 : Centre technique– Opération n°xx**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	50 000	0	50 000	-	0	0	0
23 - Immo en cours	850 000	0	0	100 000	400 000	350 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>900 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>	<b>400 000</b>	<b>350 000</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°32 : Bâtiment Archives– Opération n°xx**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	25 000	0	0	25 000		0	0
23 - Immo en cours	175 000	0	0	-	50 000	125 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>50 000</b>	<b>125 000</b>	<b>0</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** l'actualisation des AP/CP au Budget Principal comme présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026 visé ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant ;
- **DECLARER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

## N° 2021-04-DELA- 40 : Subventions et participations 2021

### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2021,

### 2. Description du projet :

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil communautaire peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- Ou d'établir un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les subventions proposées pour 2021 sont détaillées ci-dessous. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2021			
Thématique	Nom des associations ou établissements publics	Crédits CCBR votés en 2020	Crédits CCBR proposés en 2021
FONDS D'AIDE CULTUREL	En attente de répartition	70 145,00 €	85 000,00 €
FONDS D'ANIMATION	En attente de répartition	5 554,00 €	
<b>Sous-total SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS</b>		<b>75 699,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
UTL	UTL Fonctionnement	4 750,00 €	4 750,00 €
Théâtre de Poche	Le Joli Collectif	77 135,00 €	75 000,00 €
CLEA	Maison de la Poésie de Rennes - Résidence d'auteur en milieu scolaire 2019-2020	5 600,00 €	5 600,00 €
<b>Sous-total EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE</b>		<b>87 485,00 €</b>	<b>85 350,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL CULTURE</b>		<b>163 184,00 €</b>	<b>170 350,00 €</b>
Promotion du tourisme	Maison du Canal - aide au fonctionnement	16 343,00 €	16 343,00 €
	Destination Saint-Malo - SPL Cotisation	157 000,00 €	128 000,00 €
	Destination Saint-Malo - SPL Mission ingénierie touristique	53 000,00 €	58 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL PROMOTION TOURISTIQUE</b>		<b>226 343,00 €</b>	<b>202 843,00 €</b>
ENFANCE - JEUNESSE	SIVU Anim'6- "Semaine de l'enfance"	2 000,00 €	1 000,00 €
	SIVU Anim'6 - Festival "du bruit dans la cambrousse"	2 000,00 €	1 000,00 €
	Participation espace jeu Familles rurales	5 281,35 €	4 468,00 €

<b>SOUS-TOTAL ENFANCE</b>		<b>9 281,35 €</b>	<b>6 468,00 €</b>
<b>SPORT</b>	Office des sports communautaires (3 emplois + aide au fonct.)	36 000,00 €	36 000,00 €
	Club de Natation	15 560,00 €	17 895,00 €
	USL semaine de découverte	4 900,00 €	4 900,00 €
	USL (aide à l'emploi)	8 603,00 €	8 603,00 €
	Canoé Kayak Club des 3 Rivières		5 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL SPORT</b>		<b>65 063,00 €</b>	<b>72 398,00 €</b>
<b>ACTION SOCIALE</b>	Mission Locale	31 447,00 €	31 679,00 €
	ACTIF	11 550,00 €	11 500,00 €
	AGECLIC	17 200,00 €	17 200,00 €
	Maison de l'Europe	2 000,00 €	1 747,45 €
	CDAD	750,00 €	750,00 €
	Cotisation UNCASS-UDCASS		2 846,00 €
	Ehop - promotion covoiturage solidaire	2 000,00 €	- €
	Ehop- Près de chez moi- expérimentation sur 3 ans	12 000,00 €	12 000,00 €
	Pass mobilité - association pass emploi	1 534,00 €	1 700,00 €
<b>SOUS-TOTAL ACTION SOCIALE</b>		<b>78 481,00 €</b>	<b>79 422,45 €</b>
<b>TRANSPORT</b>	Adhésion Ehop - promotion/ sensibilisation covoiturage domicile- travail (animation)	4 000,00 €	6 000,00 €
	Adhésion à Ouest go (portail de mise en relation pour le covoiturage domicile-travail)	750,00 €	750,00 €
	Organisation du village des Mobilités : convention avec le PETR St Malo	- €	3 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL TRANSPORT</b>		<b>4 750,00 €</b>	<b>9 750,00 €</b>
<b>HABITAT</b>	ADIL	3 994,00 €	3 794,00 €
	AUDIAR adhésion	720,00 €	720,00 €
	AUDIAR Observatoire de l'Habitat	6 500,00 €	8 500,00 €
	AGV 35		3 600,00 €
<b>SOUS-TOTAL HABITAT</b>		<b>11 214,00 €</b>	<b>16 614,00 €</b>
<b>ECONOMIE</b>	PFIL	3 100,00 €	4 000,00 €
	CLUB	2 000,00 €	4 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL ECONOMIE</b>		<b>5 100,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	ONF	6 000,00 €	3 500,00 €
	Adhésion OEB	- €	1 750,00 €
	Labo citoyen - Convention DIPLT	- €	5 400,00 €
<b>SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT</b>		<b>6 000,00 €</b>	<b>10 650,00 €</b>
<b>SIM - Participations obligatoires</b>	SIM – Cotisation	242 764,00 €	264 193,00 €
	SIM – Financements des musiciens intervenants	33 867,00 €	35 480,00 €
	SIM – remboursement frais financiers	111 870,72 €	114 840,00 €
	Participation frais de fonct. Ecole de musique Tinténiac	21 901,00 €	21 901,00 €
	Participation pour salle Romillé	247,00 €	247,00 €

<b>SOUS-TOTAL SIM</b>		<b>410 649,72 €</b>	<b>436 661,00 €</b>
<b>Participations obligatoires</b>	PAYS DE SAINT-MALO	86 437,50 €	88 415,00 €
	SDIS	552 870,00 €	551 248,00 €
	GEMAPI - Participation auprès de 6 structures	150 457,00 €	160 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL Participations obligatoires</b>		<b>789 764,50 €</b>	<b>799 663,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>1 769 830,57 €</b>	<b>1 812 819,45 €</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** pour l'exercice 2021 les subventions et participations visées ci-dessus et leur versement aux associations et établissements publics nommés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions autorisant le versement des subventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

## **N° 2021-04-DELA- 41 : Tableau des effectifs de la Communauté de communes Bretagne romantique**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu l'article de la loi du 26 Janvier 1984 ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels ;
- Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 14 Décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 Janvier 2021 concernant les créations de poste identifiés dans le cadre de Lignes Directrices de Gestion ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 Février 2021 concernant les ratios « Promus – Promouvables » ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 Mars 2021

### **2. Description du projet :**

Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire le tableau des emplois de la Communauté de communes comme suit :

#### **▪ EMPLOIS PERMANENTS**

<b>LIBELLE EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>	<b>DUREE TEMPS DE TRAVAIL</b>
<b>DIRECTION</b>				
Directeur général des services *		1	0	TC
Directeur général adjoint *		1	0	TC
	Attaché principal	1	0	TC
Assistante de direction	Rédacteur	1	0	TC
<b>COMMUNICATION</b>				
Chargé de communication	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
<b>POLE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE</b>				
Responsable du pôle développement du territoire	Ingénieur principal	1	0	TC
<b>Habitat – Urbanisme</b>				
Chef de projet SIG	Ingénieur	0	1	TC
Chef de projet urbanisme	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC

Référente ADS	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
Instructeur des autorisations du droit des sols	Adjoint administratif	1	0	TC
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
<b>Développement Economique</b>				
Chef du service développement économique	Ingénieur	1	0	TC
Responsable animateur de l'Espace Entreprises	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Chargé de développement territorial en économie	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
<b>Energie – Environnement et transport</b>				
Chef de service environnement	Ingénieur	1	0	TC
<b>POLE RESSOURCES</b>				
<b>Finances</b>				
Coordonnateur budgétaire et comptable	Attaché principal	0	1	TC
Responsable de gestion financière et budgétaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif	1	0	TNC : 17.5 h
<b>Administration générale – Juridique et Marchés Publics</b>				
Gestionnaire de la commande publique	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Assistant « Marchés Publics – Finances »	Adjoint administratif	1	0	TC
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	1	0	TC
<b>Ressources Humaines</b>				
Chargée de la gestion du personnel	Attaché	1	0	TC
Assistante Ressources Humaines	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	0	TC
<b>Système d'information</b>				
Responsable Etude des systèmes d'information	Attaché Hors Classe	1	0	TC
Chef de projet études développement des systèmes d'information	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Technicien réseaux des systèmes d'information	Technicien	1	0	TC
<b>POLE TECHNIQUE</b>				
Directeur des services techniques	Ingénieur principal	1	0	TC
<b>Voirie</b>				
Technicien voirie	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Conducteur de travaux en infrastructures	Agent de maîtrise	1	0	TC
Chef d'équipe d'exploitation de la voirie	Agent de maîtrise	2	0	TC
Agent d'exploitation de la voirie	Adjoint technique	8	0	TC
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	0	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Mécanicien	Adjoint technique	0	1	TC



<b>Bâtiments</b>				
Gestionnaire technique des bâtiments	Technicien	1	0	TC
Agent de gestion administrative	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TNC : 8/35 <sup>ème</sup>
Ouvrier de maintenance en bât.	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC
	Adjoint technique	3	0	TC
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1	0	TNC : 7/35 <sup>ème</sup> TC TNC : 1.5/35 <sup>ème</sup>
		0	1	
		0	1	
<b>Eau – Assainissement</b>				
Responsable Eau	Ingénieur principal	1	0	TC
Coordonnateur des ANC	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
Contrôleurs des ANC	Adjoint technique	2	0	TC TNC : 20/35 <sup>ème</sup>
Chargée d'accueil	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TNC : 17.5/35 <sup>ème</sup>

<b>Centre aquatique</b>				
Educateur des APS	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Educateur des Activités Physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	TC
Chargé d'accueil / Agent d'entretien polyvalent	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Adjoint technique	1	0	TNC : 17.5/35 <sup>ème</sup>
<b>POLE SERVICES A LA POPULATION ET ANIMATION TERRITORIALE</b>				
Responsable du pôle services à la population et animation du territoire	Attaché	1	0	TC
<b>Action Sociale – Enfance - Jeunesse</b>				
Chargé d'accueil et d'accompagnement	Adjoint administratif	1	0	TC
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
Référente RPAM	Educateur de Jeunes Enfants	1	0	TC
Animateur RPAM	Educateur de Jeunes enfants	2	0	TC
Animatrice Espace Jeux	Agent social	1	0	TNC : 17.5/35 <sup>ème</sup>
Animateur Point Information Jeunesse	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
<b>Chantier Accompagnement Projet</b>				
Encadrant technique	Adjoint technique	2	0	TC
Conseiller en insertion professionnelle	Rédacteur	1	0	TNC : 28/35 <sup>ème</sup>
<b>Culture</b>				
Chef de projet culturel	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
Animateur culturel	Adjoint administratif	1	0	TNC : 17.5/35 <sup>ème</sup>

\* Poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** d'une EPCI de 20 à 40 000 habitants.

▪ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
<b>Energie – Environnement et transport</b>						
Conseiller en énergie partagé	Contrat de projet	Niveau de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées	B	1	0	TC
<b>Chantier Accompagnement Projet</b>						
CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion)		SMIC		12	0	26/35ème
<b>Postes non identifiés à des services</b>						
Recours à des emplois sur de l'accroissement temporaire d'activité	Loi n° 84-53 (3 alinéa 1)	Niveau de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées	C	0	2	TC
Recours à des emplois sur de l'accroissement saisonnier d'activité	Loi n° 84-53 (3 alinéa 2)	Niveau de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées	C	0	2	TC

**INFORMATION** : Evolution du nom du service des Systèmes d'Information → Nouvelle appellation « **Service du Numérique** »

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 43 voix Pour, 1 Abstention(s) (Vincent MELCION), décide de :**

- **SUPPRIMER** les postes suivants au tableau des effectifs ;
  - Chef de projet SIG – Service Unifié porté par la CC Côte d'Emeraude
  - Coordonnateur Budgétaire et comptable – Départ à la retraite / Réorganisation du service
  - Agent d'entretien polyvalent à temps Complet – Externalisation du ménage
  - Agent d'entretien polyvalent à temps non Complet (1.5/35<sup>ème</sup>) – Externalisation du ménage
  - Educateur des APS – Départ à la retraite / Délégation de Service Public
  
- **CREER** les emplois **PERMANENTS** suivants à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 :
  1. **SANS effectif supplémentaire** :
    - ✓ 1 poste de Technicien bâtiments en lieu et place d'un poste d'ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
      - Catégorie Mini C : Agent de maîtrise
      - Catégorie Maxi B : Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

### 1. AVEC effectif supplémentaire :

- ✓ 1 poste de Chargé(e) de développement touristiques à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini – Maxi B – Cadre d'emplois des Rédacteurs et Techniciens
  - ✓ 1 poste d'Assistante de Direction du Pôle technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini C – Grade des adjoints administratifs principal
    - Catégorie Maxi B – Cadre d'emploi des Rédacteurs
  - ✓ 1 poste d'Animateur (trice) du Point Information Jeunesse à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini – Maxi B – Cadre d'emploi des rédacteurs et des animateurs
  - ✓ 1 Poste de Directeur des Affaires Financières à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini – Maxi A – Cadre d'emploi des Attachés
  - ✓ 1 poste de Gestionnaire Carrières – Paie – Formation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini – Maxi B – Cadre d'emploi des rédacteurs
  - ✓ 1 poste de chef de projet numérique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini C - Cadre d'emploi des adjoints techniques
    - Catégorie Maxi B – Cadre d'emploi des techniciens
  
  - ✓ 1 poste de chargé(e) de communication à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini – Maxi B – Cadre d'emplois des rédacteurs
  - ✓ L'ensemble de ces recrutements pourront être effectués à défaut en tant que contractuel sous l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984
- **CREER** les emplois **NON PERMANENTS** suivants à compter du 2 Avril 2021 :
- i.1. AVEC effectif supplémentaire :
- ✓ 1 Poste de Chargé(e) de développement mobilités à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) – Contrat de projet de 3 ans
    - Catégorie Mini – Maxi B – Cadre d'emploi des rédacteurs et techniciens
  - ✓ 1 poste de Chargé(e) de projet à la politique sportive à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) – Contrat de projet de 1 an
    - Catégorie Mini – Maxi B – Cadre d'emploi des Rédacteurs et Animateurs
- **ADOPTER** le tableau des emplois visé ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'enveloppe indemnitaire pour un montant annuel de 487 000 € ;
- **FIXER** les ratios « Promus – Promouvables » de la manière suivante :
- 100 % sur tous les grades d'avancement,
  - Règle de l'arrondi du résultat du ratio : Arrondi à l'entier supérieur,
  - Durée : Les ratios « Promus – Promouvables » seront revus à chaque renouvellement de mandat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

**N° 2021-04-DELA- 42 : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) : Révision des catégories Mini - Maxi**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49, alinéa 2 ;
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique et à la Lutte contre les discriminations,
- Vu la délibération en date du 6 Avril 2017 concernant la construction d'une politique en ressources humaines (GPEC)
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 concernant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 Mars 2021,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 Mars 2021

**2. Description du projet :**

Dans le cadre de l'établissement des Lignes Directrices de Gestion de l'EPCI, le comité de pilotage a proposé de réviser la Gestion des Emplois et des Compétences (GPEC) établie en avril 2017 afin de prendre en considération :

- La montée en puissance des transferts de compétences qui ont eu lieu ces dernières années
- L'organisation des services révisée en 2020.

Le projet de révision concerne la détermination de la catégorie MINI et de la catégorie MAXI de chacun des postes figurant au tableau des effectifs de la CCBR et des nouveaux besoins identifiés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Afin de réaliser ce travail et pour garantir une équité de traitement, le COPIL a décidé de retenir les règles suivantes pour déterminer la catégorie MAXI de chaque poste :

**Les postes de Direction – Responsables de pôle – Chefs de service** : Catégorie A, jusqu'au dernier grade d'avancement du cadre d'emplois,

**Les postes de Référents** : Catégorie B, jusqu'au dernier grade d'avancement du cadre d'emplois,

**Les postes de Chefs d'équipe et d'agents sans encadrement** : Catégorie C ou B définie en fonction de la spécificité du poste au regard des compétences requises.

Fiches de poste	Niveau de poste minimum	Niveau de poste maximum
<b>DIRECTION</b>		
Directeur général des services	Emploi fonctionnel	
Directeur général adjoint	Emploi fonctionnel	
Responsable du développement territorial	Ingénieur Attaché	Ingénieur principal Attaché principal
Responsable pôle service à la population	Ingénieur Attaché	Ingénieur principal Attaché principal
Directeur des Services Techniques	Ingénieur	Ingénieur principal
Assistant de Direction	Adjoint administratif principal 2ème classe et 1ère classe	Rédacteur Rédacteur ppal 2ème classe et 1ère classe
Chargé de communication <i>(dont 1 poste identifié LDG)</i>	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe
<b>POLE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE</b>		
<b>CHEFS DE SERVICE</b>		
Chef de service environnement	Attaché, ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal
Chef de projet urbanisme et aménagement	Attaché, ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal
Chef du service Développement économique	Attaché, ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal
<b>REFERENT</b>		
Référente ADS	Rédacteur, Technicien	Rédacteur ppal 2ème classe et 1ère Classe Technicien ppal 2ème classe et 1ère Classe
<b>AGENTS SANS ENCADREMENT</b>		
Instructeur des autorisations du droit des sols	Adjoint administratif ppal 2ème et 1ère classe, Rédacteur Technicien	Technicien ppal 2ème et 1ère Classe Rédacteur ppal 2ème et 1ère classe
Chargé de développement territorial en économie	Rédacteur Technicien	Rédacteur ppal 2ème et 1ère classe Technicien principal 2ème et 1ère Classe
Responsable animateur Espace - Entreprises <i>(Redéfinition du poste - LDG)</i>	Rédacteur	Rédacteur ppal 2ème et 1ère classe
Conseiller en énergie Partagé	Technicien	Technicien ppal 2ème et 1ère classe
Chargé de développement touristiques <i>(Besoin identifié LDG)</i>	Rédacteur Animateur Technicien	Rédacteur principal 2ème et 1ère classe Animateur principal 2ème et 1ère classe Technicien principal 2ème et 1ère Classe
Chargé de développement mobilités <i>(Besoin identifié LDG)</i>	Rédacteur Technicien	Rédacteur ppal 2ème et 1ère classe Technicien principal 2ème et 1ère Classe
<b>POLE RESSOURCES</b>		

<b>CHEFS DE SERVICE</b>		
Directeur des affaires financières <i>(Besoin identifié LDG)</i>	Attaché	Attaché principal
Gestionnaire de la commande publique et de la préparation des réunions	Attaché	Attaché principal
Chargée de la gestion du personnel	Attaché	Attaché principal
Responsable Etude des Systèmes d'information	Attaché	Attaché principal
<b>AGENTS SANS ENCADREMENT</b>		
Agent de gestion financière, budgétaire et comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe
Responsable de gestion financière et budgétaire	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème et 1ère Classe
Assistante Marchés Publics	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème et 1ère classe	Rédacteur
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème et 1ère classe	Rédacteur
Gestionnaire Carrières - Paie - Formation <i>(Besoin identifié LDG)</i>	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème et 1ère classe
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe
Chef de projet développement des systèmes d'information	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème et 1ère Classe Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Technicien Technicien principal 2ème et 1ère classe
Chef de projet technique des systèmes d'information	Adjoint technique Adjoint technique princpal 2ème et 1ère classe	Technicien, Technicien principal 2ème et 1ère classe
Chef de projet numérique <i>(Besoin identifié LDG)</i>	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème et 1ère Classe Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Technicien, Technicien principal 2ème et 1ère classe
<b>POLE TECHNIQUE</b>		
<b>CHEFS DE SERVICE</b>		
Gestionnaire technique des bâtiments	Attaché, ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal
<b>REFERENTS</b>		
Responsable du service Eau	Technicien	Technicien principal 2ème et 1ère classe
Coordonnateur ANC	Technicien	Technicien principal 2ème et 1ère classe
Technicien voirie	Technicien	Technicien principal 2ème et 1ère classe
Conducteur de travaux en infrastructures	Technicien	Technicien principal 2ème et 1ère classe
<b>CHEF D'EQUIPE</b>		
Chef d'équipe d'exploitation	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Technicien

AGENTS SANS ENCADREMENT		
Assistante de Direction <i>(Besoin identifié LDG)</i>	Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe	Rédacteur Rédacteur ppal 2ème et 1ère classe
Ouvrier polyvalent de maintenance en bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème et 1ère classe
Ouvrier polyvalent de maintenance en bâtiment <i>(Redéfinition du poste en "Technicien bâtiment" - LDG)</i>	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Technicien Technicien principal 2ème et 1ère classe
Agent de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe
Chargée d'accueil SPANC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe
Contrôleur en ANC	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème et 1ère classe	Technicien
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème et 1ère classe
Assistant administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe
Agent d'exploitation de la voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème et 1ère classe
Mécanicien	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème et 1ère classe	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal
POLE SERVICES A LA POPULATION ET ANIMATEUR TERRITORIALE		
REFERENTS		
Référente RPAM	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Coordonnateur de projet culturel	Rédacteur, Animateur	Animateur principal 2ème et 1ère classe, Rédacteur principal 2ème et 1ère classe
Animatrice Jeunesse - PIJ	Rédacteur, Animateur	Rédacteur principal 2ème et 1ère Classe Animateur principal 2ème et 1ère classe
CHEF D'EQUIPE		
Encadrant technique IAE	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Technicien
AGENTS SANS ENCADREMENT		
Agent d'accueil et d'accompagnement social	Agent social, Agent social principal 2ème et 1ère classe adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème et 1ère classe	Rédacteur
Animateur culturel	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe	Rédacteur principal 2ème et 1ère classe, Animateur principal 2ème et 1ère classe
Animatrice RPAM	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants
Animatrice Jeunesse - PIJ <i>(Besoin identifié LDG)</i>	Rédacteur, Animateur	Rédacteur principal 2ème et 1ère classe, Animateur principal 2ème et 1ère classe

Chargé(e) de projet à la politique sportive <b>(Besoin identifié LDG)</b>	Rédacteur, Animateur	Rédacteur principal 2ème et 1ère classe, Animateur principal 2ème et 1ère classe
Animatrice Espace - Jeux	Agent social, adjoint d'animation	Agent social principal 2ème et 1ère classe, adjoint d'animation principal 2ème et 1ère classe
Conseiller en insertion professionnelle	Rédacteur, Animateur	Rédacteur principal 2ème et 1ère classe Animateur principal 2ème et 1ère classe
<b>PISCINE</b>		
Agent d'entretien polyvalent ET Chargée d'accueil	Adjoint administratif Adjoint technique	Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe Adjoint technique principal 2ème et 1ère classe
Animateur - éducateur sportif	Educateur des APS	Educateur des APS principal 2ème et 1ère classe

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la révision de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences concernant la détermination de la catégorie MINI et de la catégorie MAXI de chacun des postes figurant au tableau des effectifs de la CCBP et des nouveaux besoins identifiés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;
- **OUVRIR** les postes créés au tableau des effectifs sur les grades définis dans le cadre de la GPEC : Révision des catégories Mini – Maxi ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

**N° 2021-04-DELA- 43 : Zone d'activités du Moulin Madame I – Combourg – Vente à la société S.A.R.L. IMMAUDI - WELDOM**

### **1. Cadre réglementaire**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délibération n°2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin Madame I ;
- Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- Courrier en date du 12 février 2021 de la société S.A.R.L. IMMAUDI confirmant son intention d'acquérir un terrain d'une surface d'environ 4110 m<sup>2</sup> en deux fois ;
- Avis favorable du Bureau

### **2. Description du projet**

La société SARL BRICODIFFUSION est une grande surface de bricolage opérant sous l'enseigne WELDOM. Installée historiquement à Combourg, la société s'est implantée sur la zone du Moulin-Madame en 2017 sur son emplacement actuel.

Elle compte aujourd'hui 18 salariés.

Par courrier en date du 12 février 2021, la SARL BRICODIFFUSION représentée par Monsieur Audiganne, gérant, a confirmé son intention de poursuivre son développement sur la parcelle cadastrée D1644 en deux temps :



**1. Extension au fonds de la parcelle D1644 sur une surface d'environ 1 988 m<sup>2</sup>.**

Cette extension permettra de créer une surface de vente extérieure de 650m<sup>2</sup> permettant de développer les gammes de produits d'aménagement du jardin (clôture, dallage etc...) et de produit de bâtiment de dépannage. Cette surface de vente extérieure est prévue dans la continuité du bâtiment Weldom existant. Les aménagements techniques aujourd'hui présents sur ce site seraient rebasculés sur le fonds de la parcelle D1644. Ce projet permettra de créer un emploi.

(Lot A sur le plan en annexe)

**2. Création d'une nouvelle surface de vente extérieure en front de la parcelle D1644, sur une surface d'environ 2 200m<sup>2</sup>.**

Ce projet correspond à une diversification de la société existante pour développer une nouvelle activité de vente de matériaux. Il est conditionné à la capacité d'investissement de la société. Celle-ci ne peut le porter en 2021 mais l'envisage à un horizon 2026.

(Lot B sur le plan en annexe)

La société a confirmé son intention d'acquérir aujourd'hui un terrain d'une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section D numéro 1644, via la société SARL IMMAUDI dont le siège social est situé 61, lieu-dit Riniac, 35270 Combourg et représentée par M. Audiganne, gérant.

Elle a également confirmé son souhait de bénéficier d'une promesse de vente avec une durée de validité de 5 ans sur le reste de la parcelle cadastrée section D numéro 1644.

Après échanges, il a été proposé à la SARL IMMAUDI une promesse unilatérale de vente sur le lot B aux conditions suivantes :

- Durée de 3 ans, reconductible tacitement pour 2 ans supplémentaires ;
- Avec une condition résolutoire liée au domaine d'activités de la société exploitante. Le projet présenté devra avoir pour objet la continuité de l'activité existante de la société BRICODIFFUSION. Soit une activité de commerce de détail de bricolage ou de matériaux en grande surface.
- Il sera procédé au versement d'une indemnité d'immobilisation à la signature de la promesse unilatérale de vente sur la base de 5% du montant du prix HT du bien.

**3. Aspects budgétaires :**

Il est proposé de céder à la SARL IMMAUDI, domiciliée au 61, lieu-dit Riniac, 35270 Combourg et représentée par M. Audiganne, une surface d'environ 1 988 m<sup>2</sup>, prise au fond de la parcelle cadastrée section D numéro 1644 (lot A) au prix de référence de la zone d'activité Moulin-Madame 1 soit 25€HT le m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder à la SARL IMMAUDI., domiciliée au 61, lieu-dit Riniac, 35270 Combourg et représentée par M. Audiganne, une surface d'environ 2 215 m<sup>2</sup>, prise en front de la parcelle cadastrée section D numéro 1644 (lot B) au prix de référence de la zone d'activité Moulin-Madame 1 soit 25€HT le m<sup>2</sup>, sous réserve des conditions listées ci-dessus.

Les travaux d'accessibilité et de viabilisation de la parcelle seront pris en charge par la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SARL IMMAUDI ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, représentée par Monsieur Audiganne, gérant, ou par toute autre personne dûment habilitée, d'une part de la parcelle cadastrée section D n° 1644, d'une contenance d'environ 1 988 m<sup>2</sup>, identifiée lot A sur le plan annexé. Ladite parcelle est située sur la zone d'activité du Moulin Madame 1 sur la commune de Combourg.
- **PRECISER** que le prix de vente de la parcelle susmentionnée est fixé à 25€ HT le m<sup>2</sup> viabilisé augmenté de la TVA et que la vente est soumise à l'applications des conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SARL IMMAUDI ou à toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, représentée par Monsieur Audiganne, gérant, ou par toute autre personne dûment habilitée, d'une part de la parcelle cadastrée section D n° 1644, d'une contenance de 2 215 m<sup>2</sup>, identifiée lot B sur le plan annexé. Ladite parcelle est située sur la zone d'activité du Moulin Madame 1 sur la commune de Combourg ;
- **PRÉCISER** que le prix de vente de la parcelle susmentionnée est fixé à 25€ HT le m<sup>2</sup> viabilisé augmenté de la TVA ;
- **PRÉCISER** que la vente sera précédée d'un avant contrat sous la forme d'une Promesse Unilatérale de Vente aux conditions suivantes :
  - Durée de 3 ans, reconductible tacitement pour 2 ans supplémentaires
  - Avec une condition résolutoire liée au domaine d'activité de la société exploitante. Le projet présenté devra avoir pour objet la continuité de l'activité existante de la société BRICODIFFUSION. Soit une activité de commerce de détail de bricolage ou de matériaux en grande surface.
  - Il sera procédé au versement d'une indemnité d'immobilisation à la signature de la promesse unilatérale de vente sur la base de 5% du montant du prix HT du bien.
- **DESIGNER** l'office notarial Anne LAUBE & Pierre LHOMME, notaires à Dinan pour représenter la Communauté de communes dans ces affaires. L'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix.
- **PRÉCISER** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès à la parcelle et de viabilisation à la charge de la Communauté de communes sont inscrits au budget 2021.
- **PRÉCISER** que les recettes des ventes seront inscrites au budget annexe des Zones d'Activités
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à ces ventes.

**Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER**

## **N° 2021-04-DELA- 44 : PLU de Saint-Domineuc - Prescription de la modification simplifiée n°1**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délibération du Conseil Municipal de Saint Domineuc en date du 05 juillet 2018 approuvant le PLU ;
- Code de l'urbanisme - articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **2. Description du projet :**

La commune de Saint-Domineuc est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2018.

Par délibération du 25 janvier 2021, Monsieur le Maire sollicite une modification de son PLU pour

- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Intégrer des dispositions réglementaires favorisant le maintien de commerces en centre-bourg ;
- Reformuler les règles relatives aux clôtures, aux annexes et aux extensions en zones UC et UE.

Les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni aucune protection inscrite au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

Par ailleurs, elles ne majorent pas de plus de 20% des possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ni ne diminuent ces possibilités de construire ; ni ne réduisent la surface d'une zone urbaine U ou AU. Les modifications envisagées relèvent donc de la procédure de modification simplifiée.

Cette procédure régie par les dispositions de l'article L.153.45 du Code de l'urbanisme, comporte la notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois.

Le Bureau communautaire a rendu, le 11 mars 2021, un avis favorable à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Domineuc

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRESCRIRE** la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Domineuc ;
- **METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC**, à la mairie de Saint-Domineuc et sur le site internet de la Communauté de communes, le dossier de modification simplifiée et un registre d'observations, **du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 juillet 2021** ;
- **NOTIFIER** le dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER**

**N° 2021-04-DELA- 45 : PLU de Lourmais : Prescription de la modification simplifiée n°2**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Délibération du Conseil Municipal de Lourmais en date du 26 février 2010 approuvant le PLU ;
- Code de l'urbanisme - articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **2. Description du projet :**

La commune de Lourmais est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 Février 2010.

Par délibération du 21 février 2021, Monsieur le Maire sollicite une modification de son PLU pour

- Supprimer de l'emplacement réservé n°1 ;
- Reformuler les règles d'implantation des exploitations agricoles en zone NA.

Les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni aucune protection inscrite au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

Par ailleurs, elles ne majorent pas de plus de 20% des possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ni ne diminuent ces possibilités de construire ; ni ne réduisent la surface d'une zone urbaine U ou AU. Les modifications envisagées relèvent donc de la procédure de modification simplifiée.

Cette procédure, régie par les dispositions de l'article L.153.45 du Code de l'urbanisme, comporte la notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois.

Le Bureau communautaire a rendu, le 11 mars 2021, un avis favorable à la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lourmais.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRESCRIRE** la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Lourmais ;
- **METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC**, à la mairie de Lourmais et sur le site internet de la Communauté de communes, le dossier de modification simplifiée et un registre d'observations, **du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021** ;
- **NOTIFIER** le dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2021-04-DELA- 46 : Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 : affectation des crédits V3 – Année 2021**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Contrat départemental de territoire 3<sup>ème</sup> génération 2017-2021 signé le 5 juillet 2018 entre le Département et la CC Bretagne romantique ;
- Comité de pilotage « Contrat départemental de territoire » réuni en séance du 16 mars 2021 ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Budget Primitif 2021.

### **2. Description du projet :**

Le conseil départemental a approuvé en 2016 la 3<sup>ème</sup> génération des contrats de territoires pour la période 2017-2021.

Dans cette troisième génération, la capacité de financement du Département a été mobilisée sur les domaines de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, de l'accès à la culture et au sport pour tous, de l'équilibre territorial, du développement durable et de la transition énergétique.

A partir du portrait de territoire, réalisé en co-construction entre la Communauté de communes et le Département et ayant également associé les partenaires du territoire et les représentants de la société civile locale, les deux partenaires ont contractualisé sur les enjeux suivants :

1. L'ENJEU DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR TOUS, en réponse aux évolutions socio-démographiques du territoire. La question de l'offre en matière de services et d'équipements, de son adéquation avec les attentes des nouveaux arrivants et de l'accès pour tous quel que soit le lieu de vie et la catégorie sociale des habitants ;
2. L'ENJEU DE L'ANCRAGE DES HABITANTS SUR LE TERRITOIRE, en articulant les politiques de l'habitat avec les questions de mobilité et d'accès aux services et équipements. La question du parcours résidentiel ;
3. L'ENJEU DE LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES, les atouts patrimoniaux et culturels comme vecteurs de développement social. La question du maintien / consolidation des spécificités locales, comme élément de différenciation ;

Les opérations et actions du Contrat départemental de territoire, au titre du volet 2 (dépenses d'Investissement) et du volet 3 (dépenses de fonctionnement), ont permis à la CC Bretagne romantique de s'inscrire dans les enjeux définis ci-dessus.

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues du portrait de territoire, l'enveloppe spécifique (volets 2, et 3) affectée par le Département pour le territoire de la CC Bretagne romantique s'élève à 4 019 526 € pour la durée totale de la contractualisation (2017-2021). La part annuelle pour le fonctionnement (volet 3) s'élève à 83 977 €.

Pour rappel, l'affectation des crédits au titre du volet 2 votée par le conseil communautaire en séance du 19/12/2019 :

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Montant à la charge du MO	Subvention du DEPARTEMENT	Taux de subvention du DEPARTEMENT	Montant autres financeurs	Année d'engagement
1	LECTURE PUBLIQUE	Mise en réseau des bibliothèques	Communauté de communes	92 051,00 €	21 025,50 €	46 025,50 €	50,00%	25 000,00 €	2019
1	SPORT	Travaux d'aménagements sur la base nautique de Saint DOMINEUC	Communauté de communes	86 601,45 €	43 300,73 €	43 300,72 €	50,00%	0,00 €	2019
1	SPORT	Construction de la salle de sports intercommunale à Saint PIERRE de PLESGUEN	Commune de Saint PIERRE de PLESGUEN	3 160 000,00 €	796 000,00 €	1 264 000,00 €	40,00%	1 100 000,00 €	2018
1	SPORT	Participation à la construction d'un terrain de football synthétique (complément CDT Val d'ILLE AUBIGNE 100 000 €)	Commune de VIGNOC	640 000,00 €	412 000,00 €	32 000,00 €	5,00%	196 000,00 €	2019
2	SOCIAL	Contribution à Plateforme de mobilité du Pays de Saint MALO	Pass Emploi	284 000,00 €	264 000,00 €	20 000,00 €	7,04%		2019
1	CULTURE	Construction d'une école de musique à COMBOURG	Commune de COMBOURG	1 180 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	50,00%	0,00 €	2021
2	COMMUNICATION	Aménagements de mobiliers urbains Panneaux d'affichage électronique	Communes de DINGE, LOURMAIS, PEUGUENEUC, QUEBRIAC et TREVERIEN	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50,00%	0,00 €	2021
3	ENVIRONNEMENT	PDIPR Travaux de signalétique	Communauté de communes	101 340,56 €	50 670,28 €	50 670,28 €	50,00%	0,00 €	2018
1	SPORT	Rénovation extension salle de sports de HEDE BAZOUGES	Commune de HEDE BAZOUGES	709 000,00 €	519 000,00 €	190 000,00 €	26,80%	0,00 €	2021
1	SPORT	Réhabilitation salle de sports de PLEUGUENEUC	Commune de PLEUGUENEUC	719 235,00 €	314 235,00 €	190 000,00 €	26,42%	215 000,00 €	2020
1	SPORT	Réhabilitation salle de sports de MEILLAC	Commune de MEILLAC	600 000,00 €	410 000,00 €	190 000,00 €	31,67%	0,00 €	2021
1	SPORT	Rénovation extension salle de sports de SAINT DOMINEUC	Commune de Saint DOMINEUC	919 733,50 €	574 733,50 €	190 000,00 €	20,66%	155 000,00 €	2020
1	SPORT	Vestiaire Rugby de MESNIL ROCH	Commune de MESNIL ROCH	200 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €	50,00%	75 000,00 €	2020
1	ENFANCE JEUNESSE	Pôle enfance jeunesse de TINTENIAC	Commune de TINTENIAC	1 115 943,00 €	485 943,00 €	350 000,00 €	31,36%	280 000,00 €	2020
1	ENFANCE JEUNESSE	Pôle petite Enfance de QUEBRIAC	Commune de QUEBRIAC	595 795,00 €	158 795,00 €	295 000,00 €	49,51%	142 000,00 €	2020
Reste à affecter						0,00 €			
Total Programmé						3 600 996,50 €			

Conformément à la procédure établie par le conseil départemental pour la programmation annuelle des crédits de fonctionnement V3 du contrat de territoire, la Communauté de communes a réuni le comité de suivi du contrat de territoire en date du 16 mars 2021.

En conséquence, le projet d'affectation des crédits du volet 3 soumis au vote du conseil communautaire est le suivant :

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant TTC de l'action	Montant sollicité	Proposition du comité de pilotage
2	CULTURE	La Karavane du cinéma en plein air	ASSOCIATION COMPAGNIE ARTEFAKT	39 528,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
3	CULTURE	18ème festival de la lanterne	ASSOCIATION ANIMATION TOURISTIQUE ET	19 100,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
2	CULTURE	Les Romantiques Voyageurs	ASSOCIATION FET'ARTS	6 440,00 €	3 460,00 €	1 500,00 €
3	CULTURE	Festival du bruit dans la cambrousse	SIVU ANIM 6	13 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
3	CULTURE	Exposition "L'Art Dérive"	ASSOCIATION L'ART AUX CHAMPS	13 700,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
3	CULTURE	le Chamanisme	ASSOCIATION L'ART AUX CHAMPS	3 200,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
3	CULTURE	Organisation de l'activité "Explore Game"	ASSOCIATION MAISON DU CANAL D'ILLE ET RANCE	11 974,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
2	ENFANCE FA	Semaine de l'enfance, 15ème édition	SIVU ANIM 6	19 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2	ENFANCE FA	Animations ludiques	ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES	20 920,00 €	5 840,00 €	4 000,00 €
2	LECTURE PUB	Acquisition d'ouvrages numériques à Québriac	QUEBRIAC	2 400,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
2	LECTURE PUB	Acquisition d'ouvrages numériques à Meillac	MEILLAC	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2	LECTURE PUB	Acquisition d'ouvrages numériques à Dingé	DINGE	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2	LECTURE PUB	Acquisition d'ouvrages numériques à Mesnil Roch	MESNIL ROC'H	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
2	SOCIAL	Préparation aux épreuves du permis de conduire CCBR	ASSOCIATION EN ROUTE VERS LE PERMIS	23 560,00 €	10 930,00 €	10 930,00 €
2	SOCIAL	Plateforme mobilité "PASS MOBILITE" CCBR	ASSOCIATION PASS EMPLOI	166 355,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €
2	SPORT	Soutien au fonctionnement de l'association FCML	ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MEILLAC LANHELIN	38 410,00 €	4 800,00 €	3 500,00 €
2	SPORT	Développer la pratique du kayak	ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB DES 3	79 200,00 €	9 000,00 €	6 947,00 €
2	SPORT	Soutien au fonctionnement de l'association OSBR	Office des Sports de la Bretagne Romantique	126 400,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
					<b>102 930,00 €</b>	<b>83 977,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la proposition d'affectation 2021 des crédits du Contrat départemental de territoire 2017-2021-du volet V3 selon le tableau ci-dessus ;
- **SOUMETTRE** cette affectation des crédits V3 pour l'année 2021 à la commission permanente du Conseil départemental ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loic REGEARD

## N° 2021-04-DELA- 47 : Contrat Local de santé du Pays de Saint Malo : risque radon - programme de sensibilisation, formation et mesures de la qualité de l'air intérieur

### 1. Cadre réglementaire

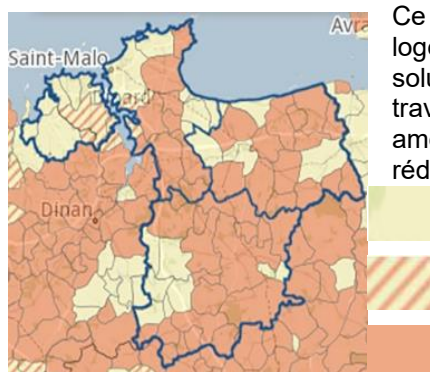
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Contrat Local de Santé du Pays de St Malo 2020-2024 ;
- Arrêté de subventions n°2020/DASE/03 de l'ARS en date du 17/04/2020

### 2. Description du projet

#### Contexte

Le Contrat Local de Santé du Pays de St Malo (CLS), adopté en janvier 2020, développe un axe spécifique « Santé – Environnement » mettant en avant l'importance de la qualité de l'air sur la santé humaine.

Le CLS pointe notamment sur la Bretagne romantique un enjeu fort de la qualité de l'air intérieur lié au radon. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, invisible et inodore, dilué dans l'air, mais pouvant s'accumuler dans les bâtiments plus confinés, mal ventilés. Le radon est classé comme « cancérigène certain » pour le poumon depuis 1987 : 3 000 décès lui seraient imputables chaque année (soit 10% des décès par cancer du poumon). Il est issu de la décomposition des sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi la Bretagne est une des régions les plus exposées en France. Sur la Communauté de communes Bretagne romantique, 20 communes sur 25 sont à potentiel radon de niveau 3 (le plus élevé).



Ce classement incite à évaluer les niveaux d'exposition au sein des logements et à accompagner les propriétaires dans la mise en œuvre de solutions visant à réduire l'exposition au radon des occupants. Des travaux d'amélioration de l'habitat (étanchéité et lutte contre l'humidité, amélioration de la performance énergétique...) peuvent contribuer à réduire l'exposition au radon au sein d'un logement.

**Catégorie 1 :** communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

**Catégorie 2 :** communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais où des facteurs favorisent le transfert du radon vers les bâtiments.

**Catégorie 3 :** communes qui présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres catégories.

L'ARS a lancé l'Appel à Candidature « Santé Environnement et Contrats Locaux de Santé » dans le cadre de son Plan Régional Santé Environnement (PRSE3). Au vu des délais de réponse contraints, le PETR de St Malo a rapidement déposé un dossier de demande de subvention afin de pouvoir financer et lancer l'action spécifiquement fléchée sur la Bretagne romantique sur le risque radon. Le dossier a reçu un avis favorable de l'ARS (arrêté en date du 17 avril 2020). Une aide de 16 000 € a été accordée et versée à la CCBP par l'ARS.

Les objectifs de ce projet sont :

- Mieux informer les habitants sur les outils d'observation et de veille existants sur la qualité de l'air et sur le risque radon
- Former les acteurs intervenant auprès des enfants et jeunes enfants sur les sujets d'amélioration de la qualité de l'air intérieur

### **Modalités opérationnelles**

Le projet s'articule en 2 parties :

- Volet 1 : Animer des temps de sensibilisation sur la qualité de l'air à destination du grand-public.
  - o Organiser une campagne de mesure du radon auprès de 200 ménages : mise à disposition du public de testeurs fournis par l'ARS, à l'issue d'une réunion d'information et de sensibilisation à la question de la qualité de l'air intérieur. Les mesures doivent être effectuées en période de chauffe pendant deux mois (entre novembre et mars) ;
  - o En fonction des résultats, une orientation vers la plate-forme habitat pourra être proposée pour accompagner la mise en place d'actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et de prévention du risque radon.
- Volet 2 : Mettre en place des sessions de sensibilisation à la question de l'air intérieur à destination des acteurs intervenants auprès des enfants et des jeunes enfants :
  - o Sensibilisation sur les liens entre qualité de l'air et santé ;
  - o Sensibilisation aux gestes du quotidien pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ;
  - o Formation sur l'utilisation de produits ménagers sains pour la santé

### **Partenaires mobilisés**

Association Eco Habitat et Capt'Air Bretagne pour l'animation des réunions et temps de formation. PETR ST Malo, RPAM, service communication, service environnement, service habitat, Espace Info Energie du Pays de St Malo pour l'organisation générale du dispositif

### **Planning 2021**

- 1er semestre 2021 : préparation du projet (supports de communication, organisation des réunions, préparation des formations, contractualisation avec les prestataires éventuels...)
- Septembre – Octobre 2021 : Premières réunions publiques d'information (sous réserves de l'évolution de la situation sanitaire) ;
- Décembre 2021 : Démarrage de la campagne de dépistage

### **Avis de la commission environnement-énergie-mobilité du 12/01/2021**

Favorable au lancement de la campagne d'information, de formation et de mesures en 2021, en lien avec le PETR St Malo et les partenaires identifiés.

Travail potentiel avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement de Rennes qui a mené des sensibilisations similaires sur Rennes.

Sensibilisation à compléter avec des informations précises sur les solutions techniques à apporter en cas de dépassement des mesures de radon : des équipements spécifiques, simples et peu coûteux existent (ventilation).

### **Avis du bureau communautaire de 04/02/2021**

Favorable au lancement de la campagne d'information, de formation et de mesures en 2021, en lien avec le PETR St Malo et les partenaires identifiés.



### 3. Aspects budgétaires

Budget prévisionnel (suivant dossier de subvention rédigé par le PETR St Malo) : 16 000 €

Achat de 200 appareils de mesure (usage unique) : 6 000 € TTC

Communication : réunion publique, formation, campagne de mesure radon, plaquettes de lancement, documents pour l'installation des appareils de mesure, conseils après résultats : 5000 €

Temps de travail EPCI : 5 000 €

Subvention ARS : 16 000 € perçue sur l'exercice 2020, permettant le financement des dépenses ci-dessus.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **INITIER ET ORGANISER** le projet d'information et de formation du grand public sur la qualité de l'air intérieur ainsi que la campagne de mesures du radon en 2021, tels que présentés ci-dessus, en lien avec le PETR St Malo et les partenaires identifiés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

### **N° 2021-04-DELA- 48 : Désignation d'un délégué titulaire au sein du SMICTOM VALCOBREIZH suite à démission**

#### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2020-09-DELA-77 en date du 08 septembre 2020 portant désignation de représentants au sein du Smictom VALCOBREIZH ;

#### 2. Description du projet :

Le conseil communautaire en date du 08 septembre 2020 a désigné 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du SMICTOM VALCOBREIZH, comme suit :

Délégués titulaires :

COMMUNE	NOM	Prénom	Adresse	Code postal
PLEUGUENEUC	BARBY	Eric	3, rue de Broussais	35720
LOURMAIS	BORDIN	François	La Roche Téblin	35270
LANRIGAN	DELABROISE	Sébastien	9, Ville Basse	35270
MEILLAC	DUMAS	Georges	2, rue du Gouessant	35270
DINGE	GIROUARD	Pierre	25, le Fougeray	35440
COMBOURG	LEGRAND	Jean-Luc	47, avenue du Général de Gaulle	35270
LA BAUSSAINE	LEMAITRE	France	2, lotissement des Prunus	35190
MESNIL- ROC'H	MASSON	Erick	10, rue Jean Charcot Lanhélin	35720
SAINT BRIEUC DES IFFS	MILLET	Serge	6, la Rabillière	35630
CARDROC	MORIN	Philippe	3, La Grille	35190
TINTENIAC	SALIS	Anais	3, rue de Tréfindel	35190
SAINT-DOMINEUC	SOHIER	Benoît	8, sentier du Halage	35190

Délégués suppléants :

COMMUNE	NOM	Prénom	Adresse	Code postal
TREMEHEUC	SORAIS	Pierre	1, La Loge	35270
HEDE-BAZOUGES	VEYRE	Christian	3, ruelle de l'Hôpital	35630
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	MORIN	Johann	21, le Village	35190
SAINT LEGER DES PRES	GRIFFON	Joëla	10, Chenillé	35270
TREVERIEN	MELCION	Vincent	40, Trénois	35190
CUGUEN	ETIENNE	Laurent	27, les Gaudines Cuguen	35270

Madame la Préfète d'Ille et Vilaine ayant accepté le 23 octobre dernier la démission de ses mandats électifs dont celui de maire de la commune de Dingé, présentée par Monsieur Pierre GIROUARD il convient de le remplacer en tant que délégué titulaire au sein du Smictom Valcobreizh.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Vincent DAUNAY de la commune de Dingé pour le remplacer.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DESIGNER** Monsieur Vincent DAUNAY de la commune de Dingé, délégué titulaire au sein du Smictom Valcobreizh en remplacement de Monsieur Pierre GIROUARD ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

## **N° 2021-04-DELA- 49 : Présentation des lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Bretagne romantique**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu l'article de la loi du 26 Janvier 1984,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019,
- Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 14 Décembre 2021
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 Janvier 2021 concernant les créations de poste identifiés dans le cadre de Lignes Directrices de Gestion
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 Mars 2021

### **1. Description du projet :**

Les collectivités territoriales ont désormais l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG), dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration des LDG poursuit les objectifs suivants :

- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Bretagne romantique.

A cet effet, un comité de pilotage a été constitué afin d'élaborer les lignes directrices de la CCBR selon la composition suivante.

Représentants ELUS	Représentants ADMINISTRATION	Représentants OS/AGENTS/Services
Président	CODIR	2 membres du CT représentants du personnel
Vice – Président RH	Cheffe du service RH	
2 membres élu du CT		

Des réunions de concertations et échanges ont eu lieu. En voici le planning :

Date	Réunion	Objet
Du 12 au 30 octobre 2020	Etat des lieux et préparation de la réunion 1 du groupe de travail	
05 novembre 2020 – 15h	R1 : Groupe de travail	Etape 1 : Stratégie pluriannuelle de pilotage RH
13 novembre 2020 – 10h	R2 : Groupe de travail	Etape 2 : Orientations en matière de promotions, valorisation et recrutement
03 décembre 2020	Bureau communautaire	Avis sur le projet LGD
14 Décembre 2020 – 18h	Commission RH	Avis sur le projet LGD
21 Janvier 2021	R3 : Groupe de travail	Etape 3 : Révision de la GPEC
15 Mars 2021	Comité technique	Avis obligatoire sur le projet LGD
1 <sup>er</sup> Avril 2021	Conseil communautaire	Information LGD
	Information aux agents	Présentation LGD

En définitive, le projet des lignes directrices de gestion a recueilli un avis favorable de la part du Comité technique qui s'est réuni le 15 Mars 2021.

A cet effet, le Président a pris un arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion en date du 16 Mars 2021.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRENDRE ACTE** des Lignes Directrices de Gestion de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le Président  
Loïc REGEARD